

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE
DU 13 AVRIL 2022
COMPTE RENDU DETAILLE**

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir à toutes et à tous en visio et en présentiel pour la séance du conseil de la Communauté de communes. Je vais demander à M. le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

Étaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAIRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Étaient absents excusés : Claude ASSIER, Christine BEDEL, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Régis CARTAYRADE à Emmanuelle GAZEL
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Nicolas WOHREL à Michel DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL : Je précise que nous devons retenter le vote électronique avec la tablette mais en l'absence du technicien informatique de la Communauté de communes, nous préférons différer cette tentative pour mettre toutes les chances de notre côté d'en faire un succès. Donc nous allons voter à main levée traditionnellement.

Le compte rendu du conseil du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2022 02 D 001 du 3 février 2022 : Convention d'adhésion n°2022 CONV 20 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CIBC Aveyron ». ANNULE ET REMPLACE la décision N° 2021 08 D 027 du 28 décembre 2021.

Article 1 : De retirer la décision n° 2021 08 D 027 du 28 décembre 2021 relative à la convention d'adhésion n° 2021 CONV 128 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « C.I.B.C. Aveyron ».

Article 2 : De prendre dès lors une nouvelle convention n° 2022 CONV 20 en vue de renouveler l'hébergement de l'association « C.I.B.C. Aveyron, représentée par son Président Monsieur Jean Michel VERDU, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 3 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association du bureau référencé lot « 3B-22 » d'une surface de 26,70 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 277.43 € (Barème n° 1bis) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2022 02 D 002 du 9 février 2022 : Maintenance de 3 ascenseurs – Modification n° 1 des marchés n° S02/17L01 (Ascenseur n°LO000043 situé au siège de la Communauté de communes), n°S02/17L02 (Ascenseur n°OL000057 situé à la Maison des entreprises) et n°S02/17L03 (Ascenseur n°DH997 situé à la Maison des entreprises).

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 du marché S02/17L01 ayant pour objet la « Maintenance de 3 ascenseurs – Ascenseur n°LO000043 situé au siège de la Communauté de communes », avec la société PACA ASCENSEUR SERVICES, ZAC de l'Agayon 4 avenue Lamartine 13170 PENNES MIRABEAU, afin de prolonger de 6 mois la durée du contrat soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le montant mensuel des prestations supplémentaires s'élève à 68.75 € HT soit 82.50 € TTC.

Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché sur 5 ans : 4 125.00 € HT
- Montant de la modification n°1 : 412.50 € HT
- Nouveau montant du marché : 4 537.50 € HT

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : 10 %

Article 2 : Il sera passé une modification n°1 du marché S02/17L02 ayant pour objet la « Maintenance de 3 ascenseurs – Ascenseur n°OL000057 situé à la Maison des entreprises », avec la société OTIS, ZA Bel air, rue Puech de Grazes, 12000 RODEZ, afin de prolonger de 6 mois la durée du contrat soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le montant mensuel des prestations supplémentaires s'élève à 65.00 € HT soit 78.00 € TTC.

Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché initial sur 5 ans : 3 900.00 € HT
- Montant de la modification n°1 : 390.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 4 290.00 € HT

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : 10 %

Article 3 : Il sera passé une modification n°1 du marché S02/17L03 ayant pour objet la « Maintenance de 3 ascenseurs - Ascenseur n°DH997 situé à la Maison des entreprises », avec la société OTIS, ZA Bel air, rue Puech de Grazes, 12000 RODEZ, afin de prolonger de 4 mois la durée du contrat soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le montant mensuel des prestations supplémentaires s'élève à 68.33 € HT soit 82.00 € TTC.

Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché sur 5 ans : 4 100.00 € HT
- Montant de la modification n°1 : 273.33 € HT
- Nouveau montant du marché : 4 373.33 € HT

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : 6.66 %

Article 4 : Les autres clauses des contrats initiaux non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2022 02 D 003 du 14 février 2022 : Complexe sportif de Millau – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DETR DSIL).

Article 1 : De solliciter dans le cadre de la réalisation du complexe sportif de Millau l'octroi d'une subvention DETR 2022 auprès de l'Etat de 550 000 €, au taux de 8.07 % de l'assiette subventionnable.

Article 2 : De solliciter dans le cadre de la réalisation du complexe sportif de Millau l'octroi d'une subvention DSIL auprès de l'Etat de 400 000 €.

Article 3 : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération pour l'année 2022 comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 7 891 000 € HT :

ETAT (DETR 2022)	550 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
Région	1 200 000 €
Département	1 200 000 €
Ville de Millau	1 000 000 €
Autofinancement/Emprunt	3 541 000 €

Décision n° 2022 02 D 004 du 14 février 2022 : Maison de santé de Millau – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions.

Article 1 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses ayant évolué de 1 495 000 € à 1 585 000 € HT :

Europe Leader	74 000 €
ETAT (DSIL)	475 000 €
ETAT (FNADT)	100 000 €
REGION	130 000 €
Département	120 000 €
Communauté de communes (fonds de concours)	158 000 €
Commune de Millau (emprunt)	528 000 €

Article 2 : De solliciter, dans le cadre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Millau, l'ensemble des subventions correspondantes.

Décision n° 2022 02 D 005 du 15 février 2022 : Avenant n° 2022 AV 33 à la convention de prêt à usage de terrains au GAEC AROMATERRE pour la collecte du thym du 6 avril 2021 – 2021 CONV 030.

Article 1 : Il sera passé un avenant à la convention n°2021 CONV 030 de prêt à usage de terrains communautaires avec le GAEC AROMATERRE pour la collecte non destructive de thym en vue de prolonger d'une année la mise à disposition des terrains du Puech de l'Oule, cadastrés parcelle n°24 section ZK sur la commune de Millau.

Article 2 : Les autres articles de la convention du 6 avril 2021 non modifiés l'avenant à conclure demeureront inchangés.

Décision n° 2022 02 D 006 du 15 février 2022 : Prestations de service informatique, d'hébergement, d'assistance et de maintenance du logiciel billettique de transport scolaire « School Bus Manager » - Attribution du marché n° S 01 2022 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 01/2022 L00, avec la société **SAS MONKEY FACTORY** représentée par Monsieur Frédéric ZELLNER (Cité numérique du Pensio – 4 rue du Pensionnat Notre Dame de France - 43000 LE PUY EN VELAY), pour un montant annuel total de **2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC** réparti comme suit :

Hébergement de la solution et données « School Bus Manager »	1 200 € HT par an
Assistance technique et maintenance annuelle* *Soit un forfait d'intervention de 20 heures par an	1 400 € HT par an

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en œuvre des prestations d'informatique, hébergement, assistance et de la maintenance du logiciel prévue à compter du 28 février 2022, pour une première période d'exécution d'un (1) an, reconductible 3 fois un (1) an.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021.

Décision n° 2022 02 D 007 du 21 février 2022 : Convention n° 2022 CONV 031 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au profit du CAT des Charmettes.

Article 1 : Il sera établi et signé une convention n°2022 CONV 031 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la Communauté de communes et l'ESAT Les Charmettes.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques de la Communauté de communes et de CAT des Charmettes.

Article 3 : La convention sera conclue, à compter du 8 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du centre aquatique, prévue au plus tôt pour le 31 octobre 2023.

Elle est consentie moyennant le paiement d'une redevance établit sur la base des tarifs en vigueur au moment de la conclusion de la convention, à savoir ceux approuvés par le Conseil communautaire du 29 avril 2021 soit : 2.45€ par nageur.

Décision n° 2022 02 D 008 du 21 février 2022 : Convention n°2022 CONV 030 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au profit du IME La Roquette.

Article 1 : Il sera établi et signé une convention n°2022 CONV 030 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la Communauté de communes et l'IME La Roquette.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques de la Communauté de communes et de IME La Roquette.

Article 3 : La convention sera conclue, à compter du 10 Mars 2022 jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du centre aquatique, prévue au plus tôt pour le 31 octobre 2023.

Elle est consentie moyennant le paiement d'une redevance établit sur la base des tarifs en vigueur au moment de la conclusion de la convention, à savoir ceux approuvés par le Conseil communautaire du 29 avril 2021 soit : 2.45€ par nageur.

Décision n° 2022 02 D 009 du 21 février 2022 : Versement d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme.

Article 1 : La communauté de communes s'engage à verser, conformément à la Décision budgétaire susvisée, la somme de 44 000 euros déduction faite des dépenses prise en charge par la Communauté soit 42 019.75 €. Cette somme est affectée à la section dépenses d'investissement, compte 020 C/2041641 269 pour la communauté de communes Millau Grands Causses et en recettes d'investissement, compte 1315 Pour l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.

Article 2 : L'Office de Tourisme Millau Grands Causses est tenu d'inscrire au budget de l'exercice 2022, section investissement, les dépenses et recettes liées au programme d'actions. Il tiendra un état comptable spécifique lié à ce projet, qu'il mettra à disposition de la communauté de communes Millau Grands Causses, à la demande.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date d'obtention du caractère exécutoire de celle-ci pour se terminer à l'issue des vérifications réalisées par la Communauté quant à la conformité des investissements réalisés par l'Office au regard du programme d'actions.

Décision n° 2022 02 D 010 du 23 février 2022 : Travaux d'aménagement de la maison de santé (commune de Millau – Secteur La Capelle) - Attribution du marché n° T08/2021L01 : lot n°1 « Menuiseries extérieures ».

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la maison de santé (commune de Millau – Secteur La Capelle), il sera passé le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
-----------------	--------------	--------------	------------

Lot 1 : Menuiseries extérieures	T08/2021L01	SARLROUERGUE ALUMINIUM La Broussine – ZA Malan 12510 OLEMPES	16 579.76 €
---------------------------------------	-------------	---	-------------

Article 2 : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de neuf mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. Le démarrage de la période de préparation interviendra fin mars 2022 tel que prévu au planning prévisionnel des travaux joint au DCE. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2022 02 D 011 du 25 février 2022 : Marché n° T07/2020L00 – Travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn à Millau, site de la Maladrerie - Modification de marché n°1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 au marché T07/2020L00 « Travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn à Millau, site de la Maladrerie », avec le groupement SAS AUGLANS (mandataire) et la SAS SEVIGNE afin d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau des prix ainsi que la réfaction de prix et d'augmenter les quantités exécutées sur les postes de terrassement et remblaiement, nécessaires au regard des évolutions du projet et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Ces modifications, sur la tranche ferme, s'élèvent à 46 568,46 € HT décomposé comme suit :

- Intégration au marché des prix supplémentaires PN01 (+ 11 069 € HT - appareils d'appui en élastomère fretté) et PN02 (+ 1 920 € HT - dispositifs anti-soulèvement) ainsi que la réfaction de prix sur le poste 2.21 (- 2 780,73 € HT - finition béton balayé) ;
- Prise en compte l'augmentation des quantités exécutées sur les postes 2.1, 2.2 et 2.3 du Détail Estimatif (soit + 36 360,19 € HT).

Le % d'écart introduit par la modification de marché n°1 est de 4.38 %.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle n°1 HT	Tranche optionnelle n°2 HT	Total HT
Montant initial du marché	1 064 209,38 €	12 272,94 € <i>Non affermie</i>	37 248,59 € <i>Non affermie</i>	1 113 730.90 €
Montant de la modification de marché n°1	46 568,46 €	Sans objet	Sans objet	46 568,46 €
Montant après modification de marché n°1	1 110 777,84 €	12 272,94 € <i>Non affermie</i>	37 248,59 € <i>Non affermie</i>	1 160 299,37 €

Article 3 : La modification n°1 prend effet à compter de la date de sa notification. Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2022 02 D 012 du 2 mars 2022 : Convention de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises à l'association « BGE SUD OUEST » - 2022 CONV 032.

Article 1 : Une convention n° 2022 CONV 032 sera passée avec l'association « BGE SUD OUEST » pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, d'un ensemble de 2 bureaux d'une surface de 35 m², situés au 3^e étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Elle sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 162.72 € (Barème 1) correspondant à :

- la mise à disposition gracieuse d'un bureau n° 3A-2.1 de 17 m², dédié aux activités liées au dispositif de la Couveuse Altitude 12, conformément à la délibération n° 2022 01 DEL 008 susvisée,

- la mise à disposition onéreuse d'un bureau n° 3A-2.2 de 18 m², dédié aux activités générales de l'association BGE SUD OUEST conformément aux tarifs approuvés par délibération susvisée.

Article 3 : La convention sera conclue pour l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2022 02 D 013 du 7 mars 2022 : Avenant n°1 au bail du 30 mars 2011 avec les conjoints CALMELS : Modification du loyer annuel en contrepartie de l'autorisation des propriétaires pour la réalisation d'aménagements touristiques par la CCMGC – Parcelle à usage de parking, section CM numéro 63, lieudit « Choisy », Millau.

Article 1 : De signer, devant Maître Florence VERGELY, au sein de la Société Civile Professionnelle « Florence VERGELY et Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office notarial » dont le siège est à MILLAU, un avenant n°1 au bail du 30 mars 2011 susvisé en vue d'acter :

- Le changement du montant du loyer annuel, s'établissant désormais à 600 euros net de taxes ;
- Les travaux d'aménagement autorisés par les propriétaires, à savoir :
 - o L'installation d'un toilette PMR démontable avec un habillage bois ;
 - o La création d'une place de stationnement pour la navette vol libre ;
 - o La mise en place de mobiliers d'accueil (bancs et assises) et de panneaux touristiques ;
 - o L'installation d'une barrière anti-intrusion.

Article 2 : Les autres dispositions du bail du 30 mars 2011 demeureront inchangées.

Décision n° 2022 02 D 014 du 7 mars 2022 : Maison des services de Rivière-sur-Tarn – convention de mise à disposition des locaux.

Article 1 : Il sera établi une convention ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communautaires auprès du Bénéficiaire.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des trois parties ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux, à titre précaire, révocable et gracieux.

Article 3 : La mise à disposition est consentie jusqu'au 30 juin 2022.

Décision n° 2022 02 D 015 du 15 mars 2022 : Fourniture de services de télécommunications pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses (accès internet, interconnexion de sites, téléphonie). – 4 lots - Attribution des accords-cadres n°S19/2021L01 à S19/2021L04.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande **sans minimum mais avec un maximum** annuel par lot, sont attribués de la façon suivante :

Lot n°1 : Fibre optique FTTO internet

Numéro de contrat	Période	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
S19/2021L01	Période initiale (12 mois)	30 000 €	SAS CELESTE 20 rue Albert Einstein Cité Descartes 77420 Champ sur Marne
	1 ^{ère} période (12 mois)	30 000 €	
	2 ^{ème} période (12 mois)	30 000 €	
	3 ^{ème} période (12 mois)	30 000 €	
	Total du lot	120 000 €	

Lot n° 2 : Assistance - maintenance firewall CCMGC et réseau informatique pépinière / MDE

Numéro de contrat	Période	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
S19/2021L02	Période initiale (12 mois)	7 000 €	SAS OCCICOM 1 rue Georges Charpak – Bât. A 81290 Labruguière
	1 ^{ère} période (12 mois)	2 000 €	
	2 ^{ème} période (12 mois)	2 000 €	
	3 ^{ème} période (12 mois)	2 000 €	
	Total du lot	13 000 €	

Lot n° 3 : Téléphonie cloud pour les entreprises hébergées au sein de la Maison des entreprises (MDE)

Numéro de contrat	Période	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
S19/2021L03	Période initiale (12 mois)	6 000 €	SA SFR Bâtiment Ouest B3262 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
	1 ^{ère} période (12 mois)	3 500 €	
	2 ^{ème} période (12 mois)	3 500 €	
	3 ^{ème} période (12 mois)	3 500 €	
	Total du lot	16 500 €	

Lot n° 4 : Téléphonie mobile – Après négociation

Numéro de contrat	Période	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
S19/2021L04	Période initiale (12 mois)	20 000 €	SA SFR Bâtiment Ouest B3262 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
	1 ^{ère} période (12 mois)	10 000 €	
	2 ^{ème} période (12 mois)	20 000 €	
	3 ^{ème} période (12 mois)	10 000 €	
	Total du lot	60 000 €	

Article 2 : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1^{er} avril 2022 soit jusqu'au 31 mars 2023.

Chaque accord-cadre peut être reconduit à compter du 1^{er} avril 2023 par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai global, toutes périodes confondues, ne puisse excéder le 31 mars 2026.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Techniques de l'information et de la communication (TIC) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2022 02 D 016 du 18 mars 2022 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Avril 2022, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2022 02 D 017 du 18 mars 2022 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Avril 2022, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022. Cet agent assurera les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2022 02 D 018 du 22 mars 2022 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau - Lot n°14B « Intrusion – Contrôle des accès – Vidéosurveillance » - Attribution du marché n° T14/2021L14B.

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, est attribué le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 14B : Intrusion-contrôle des accès-vidéosurveillance	T14/2021L14B	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG 19 avenue E.A. Martel 12100 Millau	28 923.95 €

Article 2 : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de 12 mois hors période de préparation du chantier fixée à 7 semaines. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Décision n° 2022 02 D 019 du 23 mars 2022 : Convention n° 2022 CONV 041 d'occupation temporaire et provisoire de la parcelle ZI 130 sise sur le parc d'activités de Millau Ouest à St Georges de Luzençon pour le stockage de matériau – Entreprise CONTE & FILS.

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2022 CONV autorisant l'entreprise CONTE & FILS à stocker des matériaux de type : brut d'abattage, enrochements, matériaux de carrière (GNT, Gravillons, sables, graviers, pierres cassées) sur la parcelle ZI 130 située sur le parc d'activités de Millau Ouest.

Article 2 : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour la période du 28 mars 2022 au 24 juillet 2022.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux compte tenu de la nature des travaux réalisés par l'entreprise, pour le compte du Département de l'Aveyron, qui concernent l'aménagement du carrefour entre la RD 992 et la RD 73.

Décision n° 2022 02 D 020 du 24 mars 2022 : Protocole d'accord transactionnel – Remboursement frais de réparation d'un câble EP endommagé par l'entreprise TETRAD – rue des Pradals – 12100 MILLAU.

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ayant pour objet d'organiser le remboursement des frais de réparation engagés par la Communauté pour les faits susvisés ; De préciser que ce remboursement sera effectué par la SARL TETRAD directement à la Communauté sur présentation d'un titre de recettes accompagné de la copie de la facture d'INEO dûment acquittée par la Communauté.

Article 2 : Le montant des frais à prendre en charge par l'entreprise TETRAD s'élève à 1 409.00 € HT, soit 1 690.80 € TTC.

Décision n° 2022 02 D 021 du 25 mars 2022 : Convention d'accompagnement du CAUE de l'Aveyron au bénéfice de la Communauté de communes Millau Grands Causses – 2022 CONV 039.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2022 CONV 039 sera passée avec le C.A.U.E. de l'Aveyron en vue de son accompagnement pour :

- L'Opération Façade communautaire ;
- La conception d'études d'opportunité de réaménagement ou reconversion de bâtiments ;
- Le conseil architectural.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties et les modalités d'intervention du C.A.U.E., ainsi que le montant de la participation volontaire et forfaitaire de la Communauté de communes, d'un montant annuel de 5 000 €.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, et sera renouvelée si besoin à la demande de la Communauté de communes.

Décision n° 2022 02 D 022 du 25 mars 2022 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères d'occasion 3.5 tonnes de marque PROVENCE BENNES – signature du marché n° F02/2022L00.

Article 1 : La société JMD LOC dont le siège social sis 13 Allée de la Gravière 31620 BOULOC, est identifiée comme vendeur d'un véhicule d'occasion de marque PROVENCE BENNES immatriculé EE 923 TL.

Article 2 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses procédera à l'acquisition dudit véhicule. Après négociation, cette acquisition est consentie au prix de 27 900 € HT soit 33 480.00 € TTC conformément au devis fourni par le vendeur.

Décision n° 2022 02 D 023 du 31 mars 2022 : Acquisition d'un véhicule pour les services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Article 1 : La société CANO S.A. RENAULT MILLAU – GROUPE FABRE domiciliée Boulevard Jean Gabriac, 12100 Millau, est identifiée comme vendeur d'un véhicule neuf de marque RENAULT, modèle BUSINESS E-TECH HYBRIDE 140 -21N.

Article 2 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses procédera à l'acquisition dudit véhicule. Après négociation, cette acquisition est consentie au prix de 17566.51 € HT soit 21051.26 € TTC conformément au devis fourni par le vendeur.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Décision n° 2022 02 D 024 du 31 mars 2022 : Fourniture de supports de stationnement vélos (arceaux vélos) sur le territoire de Millau Grands Causses – Attribution de l'accord-cadre F01/2022L00.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum est attribué de la façon suivante :

Numéro De contrat	Montant minimum HT Sur la durée du contrat	Montant maximum HT Sur la durée du contrat	Candidat retenu
F01/2022L00	40 000 ,00 €	60 000,00 €	HENRY MOBILIER URBAIN BP 26 CLOS DE SOUSPIRON 84141 MONTFAVET CEDEX

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

DELIBERATIONS DU BUREAU

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

1. Travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn à Millau, site de la Maladrerie - Marché n° T07/2020L00 : signature du protocole d'accord transactionnel.

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes du protocole d'accord transactionnel ainsi que le versement au groupement d'entreprises SAS AUGLANS/SAS SEVIGNE, titulaire du marché n° T07/2020L00 de l'indemnité au titre de l'imprévision d'un montant total de 11 424,56 € HT,*
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature du protocole d'accord ci-annexé et toutes autres pièces afférentes.*

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

2. Politique du commerce : convention de prestation « Management du Commerce » avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes de la convention de prestation « Management du Commerce » auprès de la Ville de Millau à compter du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 visant à confier au service développement économique de la Communauté de Communes les prestations d'animation et de mise en œuvre de prestations administratives sur la dynamique de commerce et de l'artisanat,*
- 2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation,*
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tout acte utile à ce dossier en ce compris la convention et ses éventuels avenants, sous réserve et dans le respect des débits/crédits inscrits au budget.*

🔗 **TOURISME**

3. Projet Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : avenant n° 2 à la convention cadre et convention d'application annuelle 2022.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre de la phase d'émergence à conclure entre les Communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn, Millau Grands Causses et Gorges Causses ;*
- 2 - approuve le projet de convention d'application annuelle 2022 prévoyant la participation financière de la Communauté à hauteur de 14 777,60 € ;*
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre et la convention d'application annuelle 2022 s'y rapportant ainsi que d'accomplir toutes les démarches utiles à la bonne exécution de ce dossier.*

🔗 **VOIRIE**

4. Adhésion au service de géoréférencement et cartographie de l'éclairage public du SIEDA.

Rapporteur : Didier CADAUX

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve l'adhésion de la Communauté au service de géoréférencement et de cartographie du réseau éclairage public proposé par le SIEDA ; Ce service comprenant la réalisation de la cartographie de classe A du réseau d'éclairage public, les réponses aux demandes de DT et DICT et la mise à disposition d'un outil cartographique ; Cette offre de service est assujettie à une contribution forfaitaire annuelle de 2,5 € par point lumineux ;
- 2 - autorise Madame la Présidente à signer la convention administrative et financière pour une durée d'un an reconductible tacitement, ainsi que tout avenant à celle-ci sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et à accomplir toutes les démarches en découlant.

🌀 **ECOLOGIE**

5. Puech de l'Oule - appel à projets « reconquête des milieux herbacés » : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Rapporteur : Catherine JOUVE

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve les termes de l'avenant et le plan de financement définitif de l'opération ci-dessous :

Dépenses HT :	19 070 €
Recettes :	
- Région Occitanie / FEDER (70 %) :	13 349 €
- Communauté de communes (30 %) :	<u>5 721 €</u>
TOTAL :	19 070 €

- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à le signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

🌀 **GESTION DE L'EAU**

6. Aménagement du méandre de Saint-Hilarin : acquisitions foncières.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Arnaud CURVELIER ne prend pas part au vote) :

- 1 - approuve la révision des montants liés aux acquisitions suivantes :
 - parcelles n° 625, 626, 627 et 908 section F sises sur la commune de Rivière sur Tarn au prix de 30 400 € pour 8 425 m², ainsi que le versement d'un dédommagement de 1 600 € au fermier, au titre du préjudice agricole,
 - parcelle n° 628 section F pour 3 370 m² au prix de 10 500 €,
- 2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à ces opérations et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, en ce compris la signature des promesses de vente ainsi que les ventes subséquentes.

Emmanuelle GAZEL : Pas de questions sur les décisions donc nous pouvons rentrer dans l'ordre du jour et commencer par le développement territorial.

🌀 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

1. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : cession de parcelles pour le bâtiment de production ALBIGES.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

*Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 1^{er} avril 2022 ;
Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités et d'accompagnement des entreprises locales à leur développement*

Ainsi, dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise ALBIGES actuellement installée avenue des Fialets sur le parc d'activités Millau Viaduc 1, a besoin d'étendre sa surface de production, ce qui permettrait l'embauche de 15 salariés, mais également d'étendre la surface de stationnement des salariés. Monsieur Jean-Claude ALBIGES, représentant de la SCI bailleresse de l'entreprise, a donc pris contact avec les services de la Communauté afin de présenter le projet d'extension du bâtiment. Ce projet d'extension nécessiterait l'acquisition d'environ 7000 m² sur les parcelles n° YN82, YN83, YN84, YN85, dont la surface totale est de 8 199 m² et à ce jour non viabilisées ni aménagées.

Le projet serait alors réalisé en 2 phases :

- acquisition d'environ 500m² sur les parcelles YN82, YN83, YN84, YN85 permettant de réaliser l'extension du bâtiment de production.*
- acquisition d'environ 6500m² sur les parcelles YN82, YN83, YN84, YN85 permettant de créer un stationnement pour les salariés et ainsi décongestionner le site de production.*

Le prix de vente global de cette opération serait dès lors fixé à 56 000 € HT, montant total à parfaire selon les documents d'arpentages définitifs, soit un prix de vente de 8 € HT du m². Le montant de la TVA de l'opération sera quant à lui calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Enfin, compte tenu du caractère stratégique que revêt le projet proposé par l'entreprise ALBIGES, la Communauté de communes pourrait autoriser la SCI ALBIGES MEV, représentée par Monsieur Jean-Claude ALBIGES, à commencer les travaux avant la signature de l'acte chez le notaire sous condition préalable :

- d'obtenir une promesse d'achat de la part de Monsieur Jean-Claude ALBIGES contenant les caractéristiques substantielles de l'opération*
- d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et toute autre autorisation utile.*

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de vente en 2 phases de 7000 m², des parcelles cadastrées YN82, YN83, YN84, YN85 du Parc d'activités Millau Viaduc 1, sur la commune de Millau, au profit de la SCI ALBIGES MEV représentée par Monsieur Jean-Claude ALBIGES ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 8 € HT le m², soit pour un montant total HT de 56 000 € HT, à parfaire suivant les documents d'arpentage définitifs du projet,*
- 2 - d'autoriser la SCI ALBIGES MEV ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer à construire dès avant l'intervention de la vente sous réserve des conditions précitées,*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.*

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ, est-ce qu'il y a des questions ? Vous voyez sur le plan qui est très très bien, une partie que nous allons conserver parce qu'il y a pas mal de servitudes de réseaux. Toute la partie qui est proposée à la vente est contiguë à l'entreprise telle qu'elle est implantée aujourd'hui. Pour peut-être que vous voyez de quel terrain il s'agit, aujourd'hui il y a un algéco qui était dédié à l'école des ruches qu'on va mettre ailleurs ce qui permet le développement de l'entreprise comme l'a dit M. PERET. Une entreprise qui fonctionne très très bien, une vingtaine d'emplois créés sur les deux dernières années et là encore pas mal de projets de création d'emplois avec cette extension donc c'est vraiment un projet qui est tout à fait positif.

S'il n'y a pas de remarques ou de questions, je le mets aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le principe de vente en 2 phases de 7000 m², des parcelles cadastrées YN82, YN83, YN84, YN85 du Parc d'activités Millau Viaduc 1, sur la commune de Millau, au profit de la SCI ALBIGES MEV représentée par Monsieur Jean-Claude ALBIGES ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 8 € HT le m², soit pour un montant total HT de 56 000 € HT, à parfaire suivant les documents d'arpentage définitifs du projet,

2 - autorise la SCI ALBIGES MEV ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer à construire avant l'intervention de la vente sous réserve de certaines conditions,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Arrivée de Boucha EL MEROUANI

2. Parc d'activités Millau Ouest - Projet de centre médical pluridisciplinaire : modification du permis d'aménager du parc d'activités et vente d'un terrain sur l'ilot D – Abrogation de la délibération n° 2021 05 DEL 009.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2015 8 DEL 7 du 16 décembre 2015 approuvant l'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest,

Vu la délibération n° 2021 05 DEL 009 du 23 juin 2021 approuvant les modifications des conditions de vente du terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest et abrogeant la délibération n°2020 10DEL 004 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020 portant sur les conditions initiales de la vente de la vente du terrain A 01 du Parc d'Activités Millau Ouest ;

Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 1^{er} avril 2022,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et renforçant son attractivité.

Pour rappel, le projet de Messieurs DEDIEU et NABHOLZ a pour objectif d'attirer de jeunes praticiens sur des spécialités en pénurie sur le territoire, tout en proposant un lieu et des équipements modernes, mais aussi en leur faisant bénéficier d'exonérations liées au classement de Millau et ses alentours en Zone de Revitalisation Rurale.

Il est constaté en effet depuis un certain temps, un manque de praticiens du secteur médical et paramédical sur le territoire et ce projet revêt un aspect stratégique non négligeable pour l'attractivité de médecins. Il regrouperait donc un pôle dentaire porté par Monsieur DEDIEU et un pôle ophtalmologique porté par Monsieur NABHOLZ, qui seraient par la suite complétés par l'arrivée de spécialistes d'autres domaines médicaux ou paramédicaux.

Afin de répondre favorablement au projet de l'implantation du futur Hôpital commun du Sud Aveyron, Messieurs DEDIEU et NABHOLZ ont accepté de renoncer à l'achat du lot A-01 sur Millau Ouest tel qu'approuvé par le conseil de communauté par délibération susvisée, dès lors que la Communauté puisse leur proposer un autre terrain sur cette même zone. Les services proposés par le pôle dentaire et ophtalmologique pourraient ainsi venir en complément.

Il leur a donc été proposé d'acquérir une surface équivalente à celle initialement proposée dans la même zone, soit environ 6 500m² sur l'ilot D cadastré ZI 130 de 15 450 m², soit environ 3 250 m² pour chacune des deux entités à parfaire suivants les documents d'arpentages définitifs.

Il est nécessaire de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possible le découpage en quatre lots maximum l'ilot D dont le plan figure en annexe ainsi que la construction en limite séparative de lot.

Ainsi, ces deux nouveaux lots, issus du lot D, chacun d'une superficie approximative de 3 250 m² seraient cédés au prix de 17 € HT le m².

Le premier lot serait cédé à la SCI représentée par Monsieur DEDIEU ou à toute autre personne morale pouvant se substituer.

Le second lot serait cédé à la SCI représentée par Monsieur NABHOLZ ou à toute autre personne morale pouvant se substituer.

Le prix de vente global de cette opération serait dès lors fixé à 110 500 € HT, montant à parfaire selon les documents d'arpentages définitifs. Le montant de la TVA de l'opération sera quant à lui calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de cette opération ainsi que la modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest y afférente,
- 2 - d'approuver le prix de vente de cette opération à 17 € HT le m²,
- 3 - décide d'abroger en conséquence la délibération du Conseil de communauté n° 2021 05 DEL 009 susvisée,
- 4 - d'autoriser sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération dont les actes liés à la modification du permis d'aménager, l'acte authentique de vente et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ. Juste un élément de précision, sur la partie verte hachurée, c'est de la réserve foncière et sur toutes les autres parcelles qui restent à ventre sur Millau Ouest, c'est pour le projet hospitalier. Ce qui veut dire qu'il n'y a plus aucun lot de disponible sur Millau Ouest.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce rapport ? Là aussi, c'est un projet qui a du sens et qui est très complémentaire du projet hospitalier évidemment parce

que les dentistes et les ophtalmos utilisent déjà le bloc pour opérer donc là, on sera dans quelque chose de beaucoup plus intégré.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets ce rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest y afférente,**
- 2 - approuve le prix de vente de cette opération à 17 € HT le m²,**
- 3 - décide d'abroger en conséquence la délibération du Conseil de communauté n° 2021 05 DEL 009 susvisée,**
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération dont les actes liés à la modification du permis d'aménager, l'acte authentique de vente et à procéder aux formalités nécessaires.**

Emmanuelle GAZEL : On peut juste saluer la patience des porteurs de projet parce que c'est vrai qu'ils attendent depuis longtemps.

Didier CADAUX : Oui, ils sont un peu impatients maintenant !

Emmanuelle GAZEL : Et là, ils étaient prêts à partir au moment où on a eu toute la réflexion autour de l'hôpital. Evidemment, le fait que l'hôpital s'installe sur cette zone, ça les satisfait pleinement. Ils ont été aussi conciliants pour le changement de terrain, on avait quand même délibéré, ils avaient commencé à se projeter sur un projet. Donc on peut saluer la bonne collaboration et le partenariat de qualité avec les porteurs de projet.

Didier CADAUX : Ils ne partiront pas ailleurs !

Thierry PEREZ : Et je pense qu'ils gagnent au change !

Emmanuelle GAZEL : Oui bien sûr et en plus, ils agrandissent !

Yvon BEAUMONT : *Inaudible (parle sans micro)*

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas si en visio vous avez entendu mais M. BEAUMONT salue la majorité Saint-Georgienne !

3. Booster mon projet : convention de partenariat avec AD'OCC.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences, participe activement au développement économique, touristique ainsi qu'à l'attractivité de son territoire. Elle a notamment pour mission d'accompagner les porteurs de projet et les entreprises de son territoire à se développer, mais aussi d'organiser diverses manifestations économiques.

C'est donc dans ce cadre que la Communauté de communes souhaite se positionner en tant que partenaire pour un évènement économique intitulé : « Booster Mon Projet ».

Cette opération, organisée par AD'OCC et MACEO en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire – CRESS est dédiée aux dispositifs financiers de droit privé. Elle aura lieu le 12 mai 2022 à la Maison de la Région de Millau.

Cet évènement a pour objectifs de :

- favoriser la montée en compétence des acteurs de l'accompagnement des projets dans le domaine du financement,
- promouvoir des solutions de financements privés,
- encourager le réseautage et les partenariats.

L'agence de développement économique AD'OCC a été créée en 2018 par la Région Occitanie. Sa mission : accompagner les entreprises pour créer de la croissance et de l'emploi. L'agence représente la Région en terme de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi.

MACEO est une association qui accompagne le Massif central dans son développement territorial durable par la mise en place de projets innovants. Elle unit les forces des acteurs publics et privés du Massif central pour porter des projets au service de ses territoires de montagne par une approche collective basée sur la co-construction en vue de favoriser l'innovation, le développement, l'attractivité et le rayonnement.

L'intérêt pour la Communauté de communes d'être partenaire de cette opération est multiple. Les entreprises locales pourront ainsi rencontrer des financeurs et chercher de l'information pour du financement, facilitant ainsi leur développement. Enfin, cela permettra de renforcer les compétences internes du service développement économique en terme de financement.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le partenariat avec AD'OCC pour cet évènement, ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 500 €,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes autres pièces afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ. Est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le partenariat avec AD'OCC pour cet évènement, ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 500 €,
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes autres pièces afférentes.

Arrivée de Christelle SUDRES BALTRONS

4. Règlement d'aide à l'immobilier « dernier commerce en milieu rural ».

Rapporteur : Thierry PEREZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par ailleurs, par délibération du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à la politique locale du commerce et ses critères d'interventions.

De plus, par délibération du 13 juin 2021, la Communauté de Communes a approuvé la création d'un Règlement d'aide à l'immobilier propre aux commerces qui permet aux commerçants de bénéficier d'une aide à l'investissement pour la rénovation des vitrines des commerces ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de l'appareil commercial et conforter les commerces de proximités.

En complément, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite mettre en place un nouveau Règlement visant à favoriser le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Il s'agit donc d'aides complémentaires à la rénovation des vitrines et qui ont vocation à accompagner la vitalité commerciale de notre territoire, notamment en visant le maintien ou la création d'emploi, la lutte contre la vacance commerciale sur l'ensemble de la Communauté de communes.

La zone d'intervention concernerait les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, hors Millau, Creissels, Saint Georges de Luzençon, Rivière-sur-Tarn et Aguessac

Tout comme pour le Règlement d'aides à la rénovation des vitrines « Rénov' ma boutique », ce dispositif doit être simple et lisible par les bénéficiaires.

L'aide serait calculée en fonction des critères suivants :

- 30 % maximum de l'assiette éligible,
- le montant de l'aide est plafonné à 10 000 €,
- le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1 000 €.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver la création du règlement d'aide à l'immobilier « dernier commerce en milieu rural »,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du règlement ci annexé-fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du conseil de la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ. Est-ce qu'il y a des remarques ? Là on répond vraiment à tout, il y avait un trou dans la raquette comme on dit, et on ne pouvait intervenir qu'en accompagnement des collectivités par l'intermédiaire d'un fond de concours sauf que tous les commerces ne sont pas portés par les collectivités.

Donc là, ça va nous permettre d'aider directement le porteur de projet et on sait combien c'est important ce dernier commerce dans le village. Donc ça nous semblait en effet très important de pouvoir intervenir et agir et à priori, l'aide devrait déjà rapidement être mise en œuvre et être testée sur la commune du Rozier.

Philippe LEPETIT : Juste, on a une idée d'un nombre de commerces qui seraient intéressés ?

Emmanuelle GAZEL : Là c'est vraiment au fil de l'eau en fait qu'on va avoir les demandes donc non à ce jour.

Philippe LEPETIT : Vous n'avez pas de volume financier ?

Emmanuelle GAZEL : On avait vraiment une aide sur mesure en essayant de la généraliser à ce qui pourrait être des besoins similaires dans les villages. Vous avez vu, on a laissé les plus petites communes, celles qui sont concernées par ces derniers commerces mais à ce stade, il n'y a pas eu de recensement et c'est à partir d'aujourd'hui qu'on va pouvoir communiquer et éventuellement certains pourront s'en saisir.

Philippe LEPETIT : Donc on ne sait pas quel volume financier ça va représenter ?

Emmanuelle GAZEL : Non, c'est intégré dans l'enveloppe qui avait été votée d'aide à l'immobilier d'entreprises. C'est à l'intérieur de cette enveloppe là où on était déjà parti, c'est la première année pleine avec ce dispositif avec un montant qu'il faudra peut-être réajuster mais pour le moment, on rentre dans l'enveloppe.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ?

Valentin ARTAL : C'était en complément, ça rejoint ce que demandait Philippe, pour savoir si on allait faire de « l'aller vers » pour que les commerces en milieu rural aient recours à ce dispositif là ?

Emmanuelle GAZEL : On a un manager du commerce qui fait de « l'aller vers » tout le temps et puis on va communiquer. Après, on n'ira peut-être pas voir tous les commerçants concernés parce que c'est aussi quand on est intéressé qu'on est peut-être un peu plus attentif à ce genre de chose. Vous pouvez aussi relayer ce type d'initiative sur les journaux de vos communes.

Pas d'autres questions, remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la création du règlement d'aide à l'immobilier « dernier commerce en milieu rural »,
- 2 - approuve en conséquence les termes du règlement fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du conseil de la Communauté.

5. Jeune Chambre Economique de Millau : convention de partenariat et participation financière 2022.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu le rapport d'activités 2021 de l'association et projet de convention ci-annexés ;

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, participe activement à l'aménagement et au développement économique de son territoire en favorisant la création et le développement des entreprises et l'emploi, mais aussi en initiant des partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux.

La Jeune Chambre Economique de Millau, association créée en 1987, est affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, mouvement de jeunes citoyens (âgés de 18 à 40 ans) engagés pour agir au cœur de leur territoire et contribue au bien-être de la société par la mise en place de projets sociaux, économiques, environnementaux, culturels, ...

L'objectif principal de la Jeune Chambre Economique est de former des jeunes à la prise de responsabilité. Pour cela, la Jeune Chambre Economique propose des formations lors d'événements internes se déroulant au niveau régional, national voire mondial. Grâce à ces formations et au parcours proposé par la Jeune Chambre Economique, les membres de la Jeune Chambre Economique de Millau ont pu mener des actions spécifiques sur notre territoire.

Ainsi, en 2021, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau, qui comptait 18 membres, a mené et finalisé les actions suivantes :

- Eco'cotte (inauguration) ;*
- Soirée découverte (mars) ;*
- Atelier CV citoyen (mars) ;*
- Organisation du World Clean Up Day (200 kg de déchets ménagers et 100 kg de déchets recyclés) ;*
- Réves de gosse (septembre) ;*
- Open Entreprises (novembre) ;*
- Congrès Régional (décembre) ;*
- Participation aux instances locales (COTECH Economique, Aveyron Ambition Attractivité, jury concours projets « crée ta boîte » ;*
- Rencontres avec différents clubs (DRH, CJD,) ;*
- Participations au forum des associations, nettoyage des berges du Tarn, dynamique économique, table ronde formation emploi organisée par midi-libre.*

En 2022, la JCE de Millau envisage de mener les actions suivantes :

- *Open Entreprises* : une journée pour découvrir les pépites locales 2ème édition ;
- *World Cleanup Day* : journée mondiale du nettoyage de la planète. Une action mondiale déclinée en local (4ème édition) ;
- Participation de 2 membres de la JCE locale au Conseil d'Administration National ;
- Réalisation d'un brainstorming ;
- Participations aux manifestations économiques ;
- Forum des associations ;
- Participation à la convention Nationale de la JCE Française.

Le partenariat 2021 étant arrivé à son terme et afin de permettre à la JCE de Millau de poursuivre ses actions en 2022, les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pourraient être reconduites sur la période 2022 avec la signature d'une convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures, le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2022, de 3 500 €.

En complément, la Communauté de communes pourrait continuer à mettre à disposition de la JCE de Millau, dont le siège social est au 4 rue de la Mégisserie à Millau, un bureau partagé situé au 3^{ème} étage de la Maison des Entreprises.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le partenariat avec la Jeune Chambre Economique pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 3 500 € pour l'année 2022 ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ, avez-vous des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le partenariat avec la Jeune Chambre Economique pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 3 500 € pour l'année 2022 ;**
- 2 - **approuve en conséquence les termes de la convention ;**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes sous réserve des crédits inscrits au budget.**

6. Initiative Aveyron : convention de partenariat et participation 2022.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexés ;

Considérant le bilan de l'activité sur l'année 2021 à l'échelle de la Communauté ;

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes soutient la plateforme d'initiative locale, Initiative Aveyron par le biais d'un partenariat technique et financier. Pour mémoire, Initiative Aveyron est une association loi 1901 qui accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu économique local.

Pour cela, elle accorde des prêts personnels à taux zéro sans garantie pour conforter les fonds propres des porteurs de projet (création, reprise, développement). Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement la désignation d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Deux autres prêts peuvent venir compléter le prêt d'honneur local à savoir, le prêt d'honneur « Innovation » destiné à favoriser l'émergence de projets innovants et le prêt d'honneur « Entreprise Remarquable ».

Au titre de 2021 dans le Département, 258 entrepreneurs ou entreprises ont été financés par la plateforme pour un montant total de plus de 2 500 000 € de prêts à 0%.

Ces accompagnements techniques et financiers ont contribué à la création ou au maintien de plus de 600 emplois dans le département.

Concernant la plate-forme locale Millavoise, en 2021

- *Projets instruits : 24*
- *Projets financés : 21*
- *Prêts accordés : 26*
- *Montant : 256 372 €*
- *Montant débloqué : 147 212 €*
- *Emplois : 61*
- *Création : 10*
- *Reprise : 9*
- *Développement : 2*

Il convient de rappeler que, sur le volet technique, une complémentarité des missions de la plateforme et de la pépinière d'entreprises « L'Envol » a été mise en place afin d'améliorer la promotion des deux dispositifs d'accompagnement et ce lors de :

- *l'accueil et l'orientation des porteurs de projets,*
- *l'instruction des dossiers,*
- *l'accompagnement et le suivi post-projet,*
- *la participation au comité d'agrément,*
- *la mise en place des actions d'animation et d'échange de pratiques.*

Sur le volet financier, la dotation annuelle de la Communauté de communes pour l'année 2022, pourrait être de 16 870 € et permettra d'abonder le fonds de la plateforme et participer au budget de fonctionnement afin d'accorder des prêts d'honneur aux porteurs de projets. Les crédits sont inscrits au budget 2022. Une convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport, serait passée entre les deux structures.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le partenariat avec l'association Initiative Aveyron, dans le cadre de la plateforme d'initiative locale pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum 16 870 € pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes autres pièces afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ, avez-vous des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le partenariat avec l'association Initiative Aveyron, dans le cadre de la plateforme d'initiative locale pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum 16 870 € pour l'exercice budgétaire 2022 ;**
- 2 - **approuve en conséquence les termes de la convention ;**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes autres pièces afférentes.**

🏞️ **TOURISME**

7. **Trek UCI Gravel World Series 2022 : convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'Association Wish One Racing.**

Rapporteur : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et de promotion des activités sportives et de loisirs de pleine nature ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le gravel est un vélo polyvalent qui peut être utilisé aussi bien sur route que sur les chemins de traverse. Fort de son succès grandissant ces dernières années, le Gravel a désormais droit à son championnat du monde et comptabilisera 15 étapes dans 15 pays différents pour se qualifier.

L'unique étape Française de la 1^{ère} édition des trek de l'Union Cycliste Internationale (UCI) Gravel World Series, organisée par l'association Wish One Racing, aura lieu le 5 juin 2022 à Millau.

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses s'avère être un terrain de jeu idéal pour cette pratique en plein essor. Du Causse du Larzac aux Rougiers, entre cités templières et patrimoine caussenard remarquable, le territoire possède des atouts d'attractivité pour cette discipline qui complète l'offre d'activités de pleine nature existante.

L'évènement contribue fortement à promouvoir la destination Millau Grands Causses, particulièrement ses équipements et ses sites naturels de pratique et induit des retombées économiques indéniables. Il s'inscrit dans une dynamique territoriale s'articulant autour de trois axes :

- garantir à Millau et sur l'ensemble du territoire une présence permanente du sport outdoor,*
- promouvoir les sites naturels de notre territoire,*
- garantir un éco-événement.*

L'association Wish One Racing a sollicité la Communauté de communes et l'Office de Tourisme afin de définir un partenariat pour l'organisation de l'évènement. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une convention d'objectifs afin d'accompagner l'association dans la réalisation de cet évènement structurant au titre de son rayonnement.

Ce partenariat fixe le cadre d'intervention, les engagements des parties et détermine les conditions d'octroi des subventions.

Il se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs à réaliser,*
- des moyens financiers et techniques alloués par la Communauté,*
- la mise en place d'une évaluation annuelle commune des actions réalisées.*

La Communauté de Commune Millau Grands Causses versera à l'Association une subvention de 12 000 €. Les modalités de paiement, seraient les suivantes :

- 80 % du montant total du partenariat (soit 9 600 €) sera versé à l'Association à la signature de la présente convention,*
- le solde (soit 2 400 €) après la réalisation de la manifestation et sur présentation du bilan de l'évènement.*

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle visant à vérifier que la manifestation répond aux objectifs suivants :

- qualité de l'évènement,*
- augmentation de la notoriété du territoire,*
- retombées économiques,*
- retombées médiatiques,*
- communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,*
- poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,*
- innovation et l'expérimentation.*

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'Association Wish One Racing qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. FORIR. Vous l'avez sûrement repéré, c'est le même nom que l'entreprise qui est installée aux Cazalous, que l'on a installée il y a quelques mois et qui

a pour objet la réindustrialisation de la fabrication de cadres de gravel et donc ils sont aussi, ce sont les mêmes, organisateurs de grands événements. C'est le projet global qu'on vous avait présenté et qui se déploie petit à petit avec une arrivée d'ailleurs de la course qui va se faire sur le site de production aux Cazaloux.

On est vraiment sur ce projet de territoire qui est à la fois un projet industriel, un projet touristique, un projet sportif et qui met déjà bien en valeur le territoire parce qu'il y a déjà beaucoup de communication de faite sur les magazines spécialisés mais aussi sur des magazines plus grand public autour de cette structure Wish One. On ne peut que s'en réjouir, en tout cas moi je m'en réjouis !

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce rapport ?

Jean-Louis CALVET : J'ai vu que la 1^{ère} manche a lieu le 5 juin à Millau avec une arrivée aux Cazaloux. Le commissariat m'a appelé ce matin en me disant qu'ils ne savaient pas le parcours.

Emmanuelle GAZEL : Le parcours, ils l'ont déjà défini, j'ai vu quelque chose passer. Je crois qu'ils ont eu des réunions déjà avec les services de la Préfecture mais Christian tu en sais peut-être plus ?

Christian FORIR : Moi ce que j'en sais, je l'ai lu dans la presse ce matin, il y avait un parcours décrit dans le journal Midi Libre, qui parlait effectivement d'un parcours qui partirait du Parc de la Victoire, traverserait la ville et monterait à la Poucho, ensuite le Causse Noir, descendrait sur la Roque Ste-Marguerite, monterait au Larzac, rentrerait dans le camp militaire d'après ce que j'ai lu et puis reviendrait sur la ville, je n'ai pas le souvenir exact de tout le parcours, il faudra bien sûr le définir bien plus précisément pour les forces de l'ordre, et ensuite une montée aux Cazaloux avec une arrivée sur le site.

Après il évoqué peut-être une arrivée sur une piste de cyclocross aménagée, sera-t-elle prête à ce moment-là, nous verrons ! Voilà ce qu'on peut dire sur ce parcours. Après, pour les forces de l'ordre et les arrêtés de circulation, il faudra attendre que le parcours soit vraiment défini avec précision.

Emmanuelle GAZEL : On va transmettre la demande aux organisateurs.

Thierry PEREZ : J'étais présent à la conférence de presse vendredi au camp de La Cavalerie. Moi d'après ce que j'ai pu comprendre c'est qu'ils ont bien avancé avec les services de la Préfecture et ils travaillent avec eux d'arrache-pied pour avoir toutes les autorisations et que tout soit fait dans les règles.

Emmanuelle GAZEL : La direction générale m'informe qu'une réunion est d'ores et déjà prévue même si nous n'avons pas la date avec les services de la Préfecture et c'est à cette occasion que la Préfecture convie aussi la Gendarmerie et toutes les structures qui doivent participer à l'organisation de l'évènement. Donc c'est en cours.

Dominique MAURY : Est-ce que les années suivantes, nous aurons à nouveau des étapes puisqu'on parle d'évaluation annuelle ?

Emmanuelle GAZEL : Oui, on part sur 3 ans là en fait. C'est un engagement de 3 ans sur le territoire et ensuite, il faudra se battre pour le garder parce que je pense que c'est une discipline qui a quand même le vent en poupe et même si c'est encore un peu pour les initiés aujourd'hui, ça se développe de manière importante donc il va falloir que l'on reste leader sur le gravel si on veut la garder ! Mais on a déjà un engagement de leur part pour les trois prochaines années.

Catherine JOUVE : Bien sûr comme vous, je me réjouis de cette aventure parce que ça en est une sur le plan du développement du territoire néanmoins, je me permets un tout petit bémol, je pense que ça va de soi mais je ne peux m'empêcher de le faire remarquer, quand j'entends dans le rapport la présentation du territoire du Parc comme un terrain de jeu, il y a quelque chose en moi qui est un peu alertée, je pense qu'avant d'être un terrain de jeu, c'est

un écosystème fragile à préserver. Et je suis toujours un peu heurtée quand on présente un territoire comme un terrain de jeu !

Emmanuelle GAZEL : Alors, c'est le Parc Naturel Régional des Grands Causses qui se présente lui-même comme ce terrain de jeu donc prouve que l'on peut concilier la possibilité d'être un terrain de jeu et de préserver la biodiversité parce que c'est leur mission première. Ces enjeux-là sont bien entendu pris en compte à la base. Même au moment du tracé comme c'est le cas d'ailleurs pour toutes nos manifestations en extérieur par rapport justement aux contraintes de biodiversité.

C'est vraiment des enjeux qui sont pris en compte en amont et après sur la communication. Merci Mme JOUVE d'avoir cette attention particulière à la défense de la biodiversité.

Yvon BEAUMONT : Je voudrais seulement dire à Mme JOUVE que la biodiversité c'est très important mais 1 800 arbres pour une démolition de chaussée, Mme JOUVE, vous n'avez pas dit non !

Emmanuelle GAZEL : 1 800 arbres ?

Yvon BEAUMONT : Et oui, si on démolit la chaussée de St-Georges pour faire la continuité écologique peut-être que les écolos maintenant avec les 4.5 %, ils vont....

Emmanuelle GAZEL : M. BEAUMONT, laissons le débat national au niveau national ! Nous sommes sur des enjeux plus locaux !

Yvon BEAUMONT : D'accord mais ça vaut quand même le coup de le sortir ça, 4.5 % !

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a d'autres remarques, questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'Association Wish One Racing qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Arnaud CURVELIER : Avant de vous présenter ce rapport, je voudrais juste rebondir sur ce qui vient d'être dit, je tenais absolument à vous remercier toutes et tous pour l'unanimité du vote du rapport n° 4 et souligner une fois de plus la difficulté qu'est la nôtre, les Maires des petites communes, pour arriver à maintenir un commerce ouvert à l'année. Je tenais à vous remercier, c'est très important pour nous !

8. Revitalisation de l'artisanat d'Art à Millau : convention de partenariat 2022-2024 au bénéfice de l'Association Passage à l'Art.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique et économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années, en collaboration avec la Ville de Millau, des actions d'animation et de revitalisation commerciale de la rue Droite. Cette volonté de la Ville et de la Communauté se traduit par la valorisation des activités liées à l'artisanat d'art, qui s'inscrit dans le cadre du label « Ville et Métiers d'Art ».

L'Association Passage à l'Art, créée en 1995, a pour vocation de promouvoir les arts visuels et contemporains, à l'aide notamment d'un espace galerie situé au 2 rue Droite à Millau où se succèdent tout au long de l'année des expositions de peinture, sculptures et autres, alternant artistes locaux et artistes venus de l'extérieur. D'autres événements culturels sont organisés hors les murs dans le domaine des arts de scènes et du spectacle vivant ainsi que la mise en œuvre d'expositions collectives dans des lieux autres et dans le cadre de manifestations spécifiques (salons, concours, installations, festivals).

Le programme d'actions pour l'année 2022 serait le suivant :

- du 11 mars au 15 avril : exposition posthume de l'artiste LAU,*
- du 17 avril au 21 mai : exposition de l'artiste Laura MONDRAGON,*
- du 27 mai au 15 juillet : expositions des artistes peintres Naïma El Melkaoui et Benoit Pourquier,*
- du 20 juillet au 15 septembre : «DE LA VILLE AU JARDIN VI» Exposition collective en binôme entre la galerie de la rue Droite et les Terrasses d'Art Galerie jardin,*
- du 16 septembre au 25 novembre : succession d'expositions des artistes Stéphane Dubois, Danny Waygood et une rétrospective du photographe Millavois André Senil,*
- les 26 et 27 novembre : 16ème salon des arts à la salle des fêtes,*
- fin d'année 2022 : exposition collective hivernale à la galerie de la rue Droite.*

Le partenariat 2021 étant arrivé à son terme, il est apparu opportun de reconduire les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes pour l'année 2022 en officialisant à travers la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes serait de 2 375 € (deux mille trois cents soixante-quinze euros), ce qui permettrait à l'Association de mettre en œuvre le programme d'actions annuel. Une réunion sera organisée en fin d'année afin de dresser un bilan des opérations effectuées et définir le programme d'actions pour l'année suivante.

Le versement de la contribution financière, inscrite au budget primitif, serait effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte, à la notification de la présente convention, représentant 80 % du montant de la subvention ;*
- le solde sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution accompagné des pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération, au plus tard au 31 décembre de l'année civile en cours.*

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver le partenariat pour l'année 2022 avec l'association Passage à l'Art ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 2 375 € ;

- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CURVELIER. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ?

Arnaud CURVELIER : C'est une association qui est connue !

Emmanuelle GAZEL : Oui c'est un partenariat qui est ancien. S'il n'y a pas de remarques, je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le partenariat pour l'année 2022 avec l'association Passage à l'Art ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 2 375 € ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

9. Fiscalité 2022 : vote des taux (CFE, TF, TH, FNB, TEOM).

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1380 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants, 1520 et suivants relatifs à la taxe foncières, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif aux impositions perçues par les groupements ;

Vu le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies, 1639A, 1636 B undecies relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière ;

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Le produit fiscal 2022 se décompose comme suit :

TAXES	PRODUIT 2021	PRODUIT NOTIFIE 2022	VARIATION	PRODUIT PREVU AU BP	A REGULARISER PAR DM
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (décompte exo CFE en 2021)	3 113 774 €	3 202 313 €	2.84%	3 308 403 €	-106 090 €
Cotisation Valeur ajoutée (CVAE)	1 472 500 €	1 397 748 €	-5,08%	1 383 000 €	+14 748 €
Taxe d'habitation (TH)	344 172 €	356 336 €	3,53%	355 874 €	+462 €

Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation TH)	3 410 969 €	3 511 030 €	2,93%	3 597 848 €	-86 818 €
Taxe foncière bâti (TFB)	373 938 €	387 830 €	3,72%	386 652 €	+1 178 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	17 471 €	17 985 €	2,94%	18 065 €	-80 €
Taxe additionnelle non bâti	40 014 €	39 744 €	-0,67%	39 310 €	+434 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	384 813 €	369 473 €	-3,99%	401 376 €	-31 903 €
Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)	102 021 €	103 554 €	1,50%	102 667 €	+887 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	3 756 946 €	3 880 580 €	3,29%	3 854 721 €	+25 859 €
Versement mobilité	819 480,12 €	800 000,00 €	-2,38%	800 000,00 €	0 €
Taxe de séjour	257 402,00 €	250 000,00 €	-2,88%	250 000,00 €	0 €
TOTAL	14 015 615 €	14 290 734 €	1,96%	14 497 916 €	-181 323 €
Allocation compensatrice	397 207	438 659	+ 10.43%	390 000	+ 48 659 €
TOTAL GENERAL					- 132 664 €

Il conviendra donc de financer le manque à percevoir lors d'une prochaine décision modificative.

Pour rappel compte tenu des dispositions de la loi de finances 2020 qui acte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis le 1^{er} janvier 2020 et dès 2023, plus aucun ménage n'y sera assujéti. En compensation de sa suppression, la Communauté a perçu dès 2021 une quote-part dynamique de la TVA versée par l'Etat, à concurrence du produit fiscal 2020.

La Communauté doit se déterminer uniquement sur le vote des taux concernant :

- La Cotisation foncière des entreprises,
 - la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En fonction des éléments suivants :

TAXES	BASES 2021	BASES PREVISIONNELLES 2022		TAUX	PRODUITS
		Montant	Variation		
CFE	9 530 989 €	9 802 000 €	2,84%	32,67%	3 202 313 €
TH	4 345 000 €	4 701 000 €	8,19%	7,58%	356 336 €
TFB	37 393 996 €	38 783 000 €	3,71%	1,00%	387 830 €
TFNB	349 386 €	359 700 €	2,95%	5,00%	17 985 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de procéder à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2021, soit :

- Cotisation foncière des entreprises : **32.67 %**
- Taxe d'habitation : **7.58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1 %**
- TEOM, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :

SECTEUR	TAUX 2022
SECTEUR 1	
Millau	9.51 %
SECTEUR 2	
Creissels	9.21 %
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60 %
St-Georges de Luzençon	10.60 %
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30 %
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31 %
Mostuéjols	13.31 %
Peyreleau	13.31 %
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71 %
Paulhe	13.71 %
SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70 %
St-André de Vézines	14.70 %
Veyreau	14.70 %
La Roque Ste Marguerite	14.70 %
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - décide de procéder à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2021, soit :

- **Cotisation foncière des entreprises : 32.67 %**
- **Taxe d'habitation : 7.58 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %**
- **TEOM, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :**

SECTEUR	TAUX 2021
SECTEUR 1	
Millau	9.51 %
SECTEUR 2	
Creissels	9.21 %
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60 %

St-Georges de Luzençon	10.60 %
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30 %
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31 %
Mostuéjols	13.31 %
Peyreleau	13.31 %
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71 %
Paulhe	13.71 %
SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70 %
St-André de Vézines	14.70 %
Veyreau	14.70 %
La Roque Ste Marguerite	14.70 %
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

Sortie de Christophe SAINT-PIERRE

10. Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2022.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des impôts, en particulier ses articles L1530 Bis relatif à Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n°2018 4 DEL 19 du 26 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Pour rappel, l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

*Le produit attendu 2021 avait été estimé à **78 000.00 €**, soit un équivalent de **2.39 € par habitant**.*

Le bilan au 31/12/2021 des actions engagées est le suivant :

NATURE	COUT PREVISIONNEL 2021	REPORTEES SUR 2021	TOTAL	REALISE 2021	A reporter sur 2022 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	78 000.00 €		78 000.00 €	66 897.75 €	-
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA		42 983.07 €	42 983.07 €	57 994.88 €	-
- Animation PAPI		164 823.25 €	164 823.25 €	18 857.21 €	145 966.04 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin		62 393.28 €	62 392.28 €	4 381.70 €	58 010.58 €
TOTAL	78 000.00 €	270 199.60 €	348 198.60 €	148 131.54 €	203 976.62 €

Pour 2022, le produit attendu a également été estimé à **78 000 €**, soit un équivalent de **2.39 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2021
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	78 000 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	0 €
- Animation PAPI	0 €
TOTAL	78 000 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'arrêter le produit attendu pour l'année 2022 à 78 000 €, soit 2.39 € par habitant,
- 2 - d'autoriser sa Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - arrête le produit attendu pour l'année 2022 à 78 000 €, soit 2.39 € par habitant,
- 2 - autorise sa Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Bilan des cessions et acquisitions 2021.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-37 ;

Vu le bilan ci annexé ;

En application de l'article L 5211-37 du CGCT, un bilan des opérations foncières présentant les acquisitions et les cessions opérées par la Communauté a été dressé et doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce dernier sera également annexé au compte administratif, il ne mentionne que les opérations effectivement mandatées au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté prenne acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice 2021.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de prendre acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté sur l'exercice 2021,
- 2 - de décider d'annexer ledit bilan au compte administratif 2021 de la Communauté de communes.

Martine BACHELET : Pour les acquisitions, ça concerne essentiellement les parcs d'activités MV1, Millau Ouest, le site de St-Marcellin et le site de St-Hilarin. Pour les cessions, ce sont aussi les parcs d'activités MV1 et Millau Ouest ainsi que La Malène sur la commune d'Aguessac.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, des questions ? Non donc on prend acte.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **prend acte du bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté sur l'exercice 2021,**
- 2 - **décide d'annexer ledit bilan au compte administratif 2021 de la Communauté de communes.**

12. Paul Tort : versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes au profit de la Ville de Millau.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 07 du 29 avril 2021 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville à la Communauté pour la Rénovation du gymnase Paul Tort ;

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours

peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a également entendu organiser, à travers son règlement d'intervention susvisé, les modalités et conditions de versement des fonds de concours au profit de ses communes membres en distinguant les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée de celles hors mandat vers la Communauté.

Au terme d'une convention signée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes le 21 mai 2021, la Ville a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté l'opération de rénovation du Gymnase Paul Tort.

Ainsi, il est proposé d'acter la participation financière de la Communauté de communes à ce projet à hauteur de 270 000 € conformément au plan prévisionnel de l'opération qui serait le suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	2 585 800,00	DSIL	340 290,00	13,16%
		Leader	125 000,00	4,83%
		Conseil Régional	320 000,00	12,38%
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	19,34%
		CCMGC (fonds de concours)	270 000,00	10,44%
		Ville de Millau	1 030 510,00	39,85%
Total	2 585 800,00	Total	2 585 800,00	100,00%

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de se prononcer favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 270 000 € à la Ville de Millau dans le cadre de la rénovation du gymnase Paul Tort,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, y-a-t-il des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - se prononce favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 270 000 € à la Ville de Millau dans le cadre de la rénovation du gymnase Paul Tort,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Retour de Christophe SAINT-PIERRE

13. Maison de santé pluridisciplinaire de Millau : versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes au profit de la Ville de Millau.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 03 DEL 09 du 26 juin 2019 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville à la Communauté pour la maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022 02 D 004 du 14 février 2022 précisant le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté à 1 585 000 € HT ;

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a également entendu organiser, à travers son règlement d'intervention susvisé, les modalités et conditions de versement des fonds de concours au profit de ses communes membres en distinguant les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée de celles hors mandat vers la Communauté.

Au terme d'une convention signée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes le 23 juillet 2019, la Ville a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté l'opération de la maison de santé pluridisciplinaire.

Ainsi, il est proposé d'arrêter la participation financière de la Communauté de communes à ce projet à hauteur de 158 000 € conformément au plan prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)		
	Montant		Montant demandé	%
Acquisition foncière coque	845 000	Europe Leader	74 000	4,6 %
Etudes et frais divers	146 600	Etat (DSIL)	475 000	30,0 %
Travaux	593 400	Etat (FNADT)	100 000	6,3 %
		Conseil Régional	130 000	8,2 %
		Conseil Départemental Aveyron	120 000	7,6 %
		CCMGC (fonds de concours)	158 000	10,0 %
		Ville de Millau (emprunt)	528 000	33,3 %
Total	1 585 000	Total	1 585 000	100,00%

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de se prononcer favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 158 000 € à la Ville de Millau dans le cadre de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET. C'est une réalisation qui avance bien et qui prend forme ! Y-a-t-il des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - se prononce favorablement sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 158 000 € à la Ville de Millau dans le cadre de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

14. Centre aquatique : dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » - demande de financement auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation.

Rapporteur : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire prévoyant la gestion du centre aquatique de Millau ;

Vu le renouvellement par le Ministère en charge des sports du plan « J'apprends à nager » et le plan « Aisance Aquatique » à destination des plus jeunes ;

Vu les objectifs de ces plans qui consistent à lutter activement contre le phénomène des noyades et à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée relative à la mise en œuvre d'une action du plan « J'apprends à nager » ci-annexée ;

Le Ministère en charge des sports via l'agence nationale du sport (ANS) soutient les actions d'apprentissage de la natation notamment en faveur des publics les plus éloignés de la pratique sportive et résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),

Les associations sportives et les collectivités territoriales peuvent s'inscrire dans cette action et il est préconisé de développer un partenariat avec une structure locale de la Fédération Française de Natation (FFN),

Pour le territoire de Millau Grands Causses, la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pilote les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

La Communauté de communes peut solliciter auprès de l'agence Nationale du sport (ANS) via la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation une aide financière pour le déploiement de ces dispositifs

La Communauté pourrait ainsi solliciter l'octroi d'une participation financière d'un montant de 4 400 € auprès de la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour :

- *les 5 stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans - Dispositif « J'apprends à nager »*
- *les 5 stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 4 à 6 ans - Dispositif « Aisance aquatique »*

qui se dérouleront sur la période estivale du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 selon les critères d'éligibilité fixés par la Ligue et en partenariat avec l'association Aqua Grimpe.

Le plan de financement de l'opération serait dès lors établi comme suit :

Cout Total du projet TTC : **7 745 €**

Participation financière de chaque partenaire :

- ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour la collectivité :	4 400 €
- Communauté de communes :	1 360 €
- ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le club Aqua Grimpe 1 :	1 985 €
TOTAL :	7 745 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de se prononcer favorablement sur la mise en place des dispositifs « J'apprends à nager » « Aisance aquatique » tels que décrits ci-dessus au centre aquatique Roger JULIAN sis chemin du Stade à Millau,
- 2 - de solliciter en conséquence les financements mobilisables auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et tout autre financeur s'il y a lieu,
- 3 - d'approuver en conséquence la convention de partenariat ci-annexée entre l'association AQUAGRIMPE, association locale affiliée à la FFN, la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M. FORIR. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions sur ce rapport ?

Dominique MAURY : Combien de places à peu près disponibles sur chaque stage s'il vous plaît ?

Christian FORIR : Le nombre d'enfants par session doit être compris entre 8 et 15.

Emmanuelle GAZEL : Et en tout, pour donner un ordre d'idée, sur la session l'année dernière, sur le dispositif « j'apprends à nager » été 2021, il y a eu 99 bénéficiaires.

Christian FORIR : Il y a trois sessions datées : du 8/07 au 22/07, du 22/07 au 6/08 et du 16/08 au 27/08.

Emmanuelle GAZEL : Et peut-être dire combien c'est encore plus important peut-être après la période de pandémie et de confinement qu'on a connue parce que, ce que nous fait remarquer la directrice de la piscine, c'est que beaucoup d'enfants ont été privés de l'apprentissage de la natation en primaire, du fait du confinement. Donc les inégalités entre les familles qui sont habituées à se baigner, qui sont à l'aise dans l'eau et celles qui ne le sont pas, sont évidemment renforcées. En gros, il y a 1/3 sur les écoles millavoises d'enfants de plus qui ne maîtrisent pas le savoir nager à la fin du CM2 alors que ça fait partie des savoirs de base indispensables.

Donc c'est important d'arriver à mettre en place ces actions-là !

Jean-Louis CALVET : Il n'est rien demandé aux participants ?

Emmanuelle GAZEL : Non, il me semble que c'est gratuit mais à vérifier.

Jean-Louis CALVET : Par le passé, ça se faisait aussi mais il y avait une participation des enfants.

Emmanuelle GAZEL : Ah je vois licence/assurance, c'est 15 € par enfant.

Christian FORIR : C'est assuré par le club.

Emmanuelle GAZEL : Oui c'est assuré par le club donc à priori, c'est gratuit. D'autres questions, remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - se prononce favorablement sur la mise en place des dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » au centre aquatique Roger JULIAN sis chemin du Stade à Millau,

2 - décide de solliciter en conséquence les financements mobilisables auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et tout autre financeur s'il y a lieu,

3 - approuve en conséquence la convention de partenariat entre l'association AQUAGRIMPE, association locale affiliée à la FFN, la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention et ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.

15. Modification de la composition des commissions intercommunales suite aux élections partielles sur la commune de Veyreau et à la démission d'une conseillère municipale de Paulhe.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n°2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions intercommunales :

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées,

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 015 du conseil de la Communauté du 28 septembre 2021, relative à la modification des membres des commissions susvisées,

Monsieur Miguel GARCIA a démissionné en décembre dernier de son mandat de la Commune de Veyreau et par voie de conséquence de son mandat de conseiller communautaire.

Des élections municipales partielles sont ainsi intervenues sur la commune de Veyreau suivies de l'installation du nouveau conseil municipal.

Par délibération du 17 mars 2022 le conseil municipal de Veyreau a procédé à la désignation des nouveaux représentants qu'il souhaitait voir siéger au sein des différentes commissions intercommunales.

La désignation proposée est celle qui suit :

- Finances, administration générale : Régis CARTAYRADE (T), Jacky AGRINIER (S)

- Aménagement, habitat et gens du voyage : Loïc MARLAS (T), Jacky AGRINIER (S)
- Développement économique, enseignement supérieur : Régis CARTAYRADE (T), Loïc MARLAS (S)
- Tourisme, sports de pleine nature et équipements : Loïc MARLAS (T), Nicolas AUSTRUY (S)
- Mobilités, voirie : Régis CARTAYRADE (T), Philippe AMI (S)
- Ecologie, gestion des déchets, gestion de l'eau : Philippe BERNAD (T), Régis CARTAYRADE (S)

D'autre part, suite à la démission de Stéphanie FOURCADIER du conseil municipal de Paulhe, également membre suppléante de la commission communautaire Tourisme, sports de pleine nature et équipements, le conseil municipal de Paulhe a procédé à la désignation de Bernadette PAILHAS pour la remplacer.

Considérant que pour des raisons de bonne administration, il y a lieu de procéder au remplacement des membres représentants de la commune de Veyreau et de Paulhe au sein des commissions.

Il est dès lors proposé au conseil de la communauté :

- 1 - de prendre acte de la désignation des nouveaux représentants des communes de Veyreau et Paulhe au sein des commissions intercommunales ;
- 2 - d'adopter en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales telle qu'annexée ;
- 3 - d'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions ?

Gilbert FAUCHER : Je précisais que Stéphanie FOURCADIER avait démissionné parce que c'est la nouvelle secrétaire de la commune de Paulhe. Il n'y avait pas de tensions entre nous et au contraire, ça ne va pas trop mal. Mais il faut qu'elle se forme parce que c'est complexe.

Emmanuelle GAZEL : Et donc en revanche Bernadette PAILHAS c'est un retour, elle avait déjà siégé ?

Gilbert FAUCHER : Je crois qu'elle est titulaire d'une commission. Il faut savoir que la secrétaire que remplace Stéphanie a pris de la disponibilité pour convenance personnelle donc ce n'est pas très confortable pour nous les Elus parce qu'elle a droit à 5 ans d'affilée donc elle peut faire tout le mandat et nous « promener » comme ça, on va dire ! C'est gênant !

Emmanuelle GAZEL : C'est un peu dans l'air du temps !

Gilbert FAUCHER : Oui mais c'est compliqué !

Emmanuelle GAZEL : On le sait ! S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce rapport, je le mets aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - prend acte de la désignation des nouveaux représentants des communes de Veyreau et Paulhe au sein des commissions intercommunales ;
- 2 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales ;
- 3 - autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

PERSONNEL

16. Cellule subventionnement - contractualisation : mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs ;

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022,

Eléments de contexte :

Depuis le 1er février 2021, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place, notamment, d'un service commun de direction, puis des services communs « communication » et « affaires juridiques. Dans cette perspective, la volonté est de maintenir une démarche identique liée à certaines fonctions stratégiques de la commune et de son EPCI.

A ce titre, dans un contexte financier contraint de baisse de dotations de l'Etat, le subventionnement est au cœur des préoccupations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Face à l'évolution des fonctionnements entre collectivités et au sein même de chacune d'entre elles, la contractualisation se généralise et devient un mode de fonctionnement à part entière.

La proposition de convention de mise à disposition

Devant la complexification des dispositifs afférents ainsi que de leur multiplication, les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville, occupant un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché, puisse être mis à disposition de l'EPCI, sur la base d'une quotité de 50 % de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- rechercher les subventionnements pour les projets inhérents à la structure,*
- étudier la faisabilité de création d'un service commun intitulé « Cellule subventionnements – contractualisation ».*

La mise à disposition prendra fin dès lors que le service commun aura été créé.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver la mise à disposition d'un attaché à temps non complet (50 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} mai 2022, jusqu'à la pleine exécution de ses missions, soit la mise en place du service commun,

2 - d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant ses avenants intermédiaires,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions ?

Dominique MAURY : Ça concerne les projets portés par la Communauté de communes ?
Ce n'est pas une mise à disposition pour les projets portés par les communes ?

Michel DURAND : A terme, peut-être, c'est aussi le but de la mutualisation.

Emmanuelle GAZEL : Si c'est le souhait des 14 autres communes ! Il y a plusieurs étapes dans la mutualisation, on démarre Millau/ComCom mais ensuite, l'objectif c'est vraiment de pouvoir l'ouvrir selon vos besoins, selon vos souhaits.

Dominique MAURY : On a le nom de la personne ?

Michel DURAND : Oui, c'est Chloë GAYRAUD. Je n'aime pas trop citer le nom des agents mais elle s'appelle Chloë GAYRAUD.

Dominique MAURY : D'accord, merci.

Emmanuelle GAZEL : En fait à la Ville de Millau, elle va remplacer l'agent qui est en charge de tous ces dispositifs de recherche de financement, elle est déjà en tuilage avec lui. Et donc pour une partie de son temps, elle va travailler à la constitution de ce nouveau service. D'autres remarques, questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la mise à disposition d'un attaché à temps non complet (50 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er mai 2022, jusqu'à la pleine exécution de ses missions, soit la mise en place du service commun,**
- 2 - autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant ses avenants intermédiaires,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.**

17. Convention de mise à disposition de techniciens de la Communauté au profit de la Ville de Millau pour la saison estivale 2022 pour les besoins de Gourg de bade et du centre de loisirs.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n°2020 07 DEL 010 en date du 30 avril 2020 relative au Complexe sportif de Millau : mise à disposition du personnel et des biens.

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022,

Eléments de contexte :

Dans le cadre de la saison estivale, la Ville a en charge la surveillance de la plage de Gourg de Bades. Cette activité nécessite un temps de surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), mais il est également nécessaire d'installer et de désinstaller ce site (installation du local secours, du site de baignade...). En outre, la piscine du Centre de loisirs

municipal Louis Bonniol nécessite aussi une préparation et une surveillance technique au cours de l'été.

Le centre aquatique a été transféré le 1^{er} septembre 2020 à la Communauté de Communes Millau Grands Causses ainsi que le personnel affecté à ce service.

La proposition :

Aussi, il convient de conventionner avec la Ville de Millau pour permettre la mise à disposition du personnel compétent, soit deux agents de maîtrise principaux, sur la période estivale, représentant un volume de 204 heures, réparties du mois de juin à septembre 2022, de la manière suivante :

- 82 heures pour la plage du Gourg de Bades (mise en place et démontage d'objets lourds et encombrants et surveillance technique),
- 51 heures pour la mise en eau, l'hivernage et la surveillance technique de la piscine du centre de loisirs Louis Bonniol,
- un volume d'heures égal à 15 % du temps travaillé correspondant aux tâches administratives, soit 71 heures.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de quatre mois,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature des conventions ci-annexées.

Emmanuelle GAZEL : Des questions, des remarques ? Non, je mets donc le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de quatre mois,**
- 2 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature des conventions ci-annexées.**

18. Convention de mise à disposition de l'assistante RH auprès de la Ville de Millau.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel, Référente formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération 23 juin 2021, modifiée par avenant en date du 10 février 2022, afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités,

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022 ;

Eléments de contexte :

En application de l'article L.423-3 du Code de la fonction publique portant sur l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, la Communauté, la Ville de Millau et le CCAS ont mutualisé la démarche au regard de l'intérêt de développer une stratégie commune autour du développement des compétences à travers la formation et la volonté de prévoir, informer et accompagner les agents.

Pour ce faire, la Ville de Millau a consenti à mettre à disposition de la Communauté et du CCAS, un agent en vue du recueil des besoins afférents à la réalisation du plan de formation. La durée de la première convention arrivant à son terme et compte tenu de la nécessité de continuer le travail suite au recueil des besoins effectués en 2021, il y a lieu de prolonger la convention pour permettre la poursuite des activités suivantes :

- Continuité de la rédaction du plan de formation inter-collectivités,
- renforcement de l'animation et de la communication sur la formation au sein de la communauté de communes.

La référente formation de la Ville intervient en appui à hauteur de 20 % dans le cadre du plan de formation mutualisé auprès de la Communauté de Communes conformément à la délibération initiale du 23 juin 2021, prolongé par avenant le 10 février 2022.

Considérant qu'il convient de compenser son absence au sein du service des ressources humaines de la Ville afin de palier à la charge de travail en découlant, pendant la durée de cette mise à disposition,

S'agissant d'une démarche longue nécessitant des compétences techniques précises et d'une continuité dans la réalisation, il est nécessaire de mettre à disposition un adjoint administratif de la Communauté de Communes en renforcement de l'équipe des ressources humaines de la Ville.

Proposition : mise à disposition d'un agent assistant aux ressources humaines de la Communauté de Communes auprès de la Ville de Millau

➤ Objet :

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, met à disposition de la Ville de Millau, conformément aux dispositions du Code de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 :

- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à hauteur de 20 %, pour exercer les missions suivantes :
 - réception des appels et renseignements des agents/élus/publics,
 - inscriptions des agents sur l'IEL du CNFPT ; suivi convocation(s), refus, attestation(s) / dématérialisation selon fonctionnement interne,
 - gestion des ordres de mission (avec frais + suivi sur fichier Excel, circuit de validation) ; mise au paiement des OM (selon procédures en cours),
 - enregistrement des formations sur CIRIL Formation,
 - participation ponctuelle à l'activité de gestion des ressources humaines avec la réalisation de missions permettant de venir en aide/soutien aux gestionnaires du service.

➤ Durée de la convention

La mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Millau sera initiée à compter du 15 avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver la mise à disposition auprès de la Ville de l'agent, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, en charge des fonctions de gestionnaire de formation au sein de la Communauté de communes, à hauteur de 20 %, à compter du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à élaborer et signer la mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses et les avenants possibles dans le cadre de cette convention,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Des questions ? Non, je mets donc le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve la mise à disposition auprès de la Ville de l'agent, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, en charge des fonctions de gestionnaire de formation au sein de la Communauté de communes, à hauteur de 20 %, à compter du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à élaborer et signer la mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses et les avenants possibles dans le cadre de cette convention,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

19. Plan de formation mutualisé pluriannuel 2022 – 2024.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général de la fonction publique notamment pris en son article L423-3 précisant que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 concernant la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel, Référente formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération n°2021/126 en date du 23 juin 2021, modifiée par avenant en date du 10 février 2022, afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités ;

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022 ;

Eléments de contexte :

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée depuis le 1er juillet 2021. Le CCAS, associé à la démarche, y sera intégré dans un second temps en raison de l'ampleur du travail à mener auprès des deux premières entités et des délais impartis avant l'approbation du futur plan.

Le plan de formation mutualisé est établi de manière pluriannuelle sur une période allant de 2022 à 2024, permettant ainsi la planification des futures actions communes prioritaires à mener.

Le plan de formation mutualisé a pour objectif de mutualiser les moyens de la collectivité, identifier les besoins communs et favoriser l'organisation d'actions de formation en proximité en union d'intra (logique financière mais aussi une adaptation aux besoins et une gestion logistique de proximité géographique).

Il sera révisé durant la période afin de permettre une mise à jour des axes et actions prioritaires à mener en fonction de l'évolution des besoins individuels et collectifs en formation mais aussi des orientations stratégiques en matière de développement des politiques RH.

La forte volonté de mutualiser ce document cadre a nécessité l'organisation des différentes étapes à son élaboration : du recueil des besoins individuels et collectifs en formation à l'exploitation des données, leur mise en forme jusqu'à la rédaction dudit document.

La proposition :

Le plan de formation mutualisé répond aux orientations stratégiques en matière de développement des politiques des ressources humaines, définies comme suit :

- ✓ *moderniser le fonctionnement des services pour améliorer la qualité du service au public,*
- ✓ *poursuivre le développement de la mutualisation initiée entre les services de la mairie et ceux de la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis le 1er février 2021,*
- ✓ *retravailler l'organisation des services en accompagnant et en responsabilisant l'équipe encadrante sur son rôle essentiel de coordination des services,*
- ✓ *développer la qualité de vie au travail,*
- ✓ *lutter contre l'absentéisme,*
- ✓ *lutter contre les discriminations et garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes dans les différents postes,*
- ✓ *développer l'attractivité de la collectivité et s'assurer de pouvoir trouver ou développer les bonnes compétences,*
- ✓ *procéder à la valorisation des parcours des agents et à l'accompagnement de la collectivité,*
- ✓ *maîtriser la masse salariale et accompagner les agents dans leurs projets de formation,*
- ✓ *développer la polyvalence en interne afin de mobiliser les agents sur les besoins prioritaires de la collectivité,*
- ✓ *intégrer une démarche de développement durable et de transition énergétique en lien avec les orientations stratégiques prédéfinies, le plan de formation priorise cinq axes de formation :*
 - *l'action managériale et le positionnement des agents territoriaux,*
 - *les enjeux de l'organisation du travail,*
 - *l'évaluation des politiques publiques et des actions publiques,*
 - *l'apprentissage et le tutorat,*
 - *le développement durable et la transition énergétique.*

Dans cette optique, l'animation et la communication autour du Plan de Formation mutualisé 2022-2024 ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions communes à mener tout au long de la période sont initiées dès l'approbation du document.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période allant de 2022 à 2024, établi entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, joint au présent rapport,*
- 2 - d'engager les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement,*
- 3 - de communiquer le plan de formation mutualisé auprès du CNFPT conformément au code général de la Fonction Publique et d'autres instances dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron aux fins d'information et d'organisation de la formation continue des agents territoriaux,*
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité, de signer et d'accomplir toutes les démarches en découlant.*

Michel DURAND : C'est un sacré boulot qu'ont fait les agents des services RH des deux collectivités. Vous avez le plan sur vos tablettes et je vous engage à y jeter un œil car il est

vraiment très bien fait. C'est un gros document de 50 pages, il y a beaucoup de données, de recueils, c'est très intéressant.

Ça a été un travail collaboratif entre les deux collectivités, ça crée du lien, c'est exactement dans l'esprit dans lequel on voulait être et vraiment c'est très bien !

Emmanuelle GAZEL : Si je ne dis pas de bêtises, dès maintenant les agents des 14 autres communes peuvent s'inscrire sur les actions de formation.

Michel DURAND : Vous ne dites pas de bêtises !

Emmanuelle GAZEL : Y a-t-il des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période allant de 2022 à 2024, établi entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, joint au présent rapport,**
- 2 - décide d'engager les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement,**
- 3 - décide de communiquer le plan de formation mutualisé auprès du CNFPT conformément au code général de la Fonction Publique et d'autres instances dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron aux fins d'information et d'organisation de la formation continue des agents territoriaux,**
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité, de signer et d'accomplir toutes les démarches en découlant.**

20. Convention de formation pour l'accueil de deux apprentis sur la saison estivale entre CFA, l'association AQUAGRIMPE et la Communauté de Communes.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code du travail, pris notamment en ses articles R. 6223-10 et suivants relatifs à l'organisation de l'apprentissage et la possibilité pour l'apprenti de compléter sa formation dans d'autres structures que celle qui l'emploi ;

Vu le code de la fonction publique, pris notamment en son article L 424-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs ;

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022

Eléments de contexte :

L'association « AQUAGRIMPE » s'est rapprochée de la Communauté afin lui proposer d'accueillir, en qualité de structure d'accueil tierce, deux apprentis en vue de compléter leur formation sur la période du 27 juin au 31 août 2021. L'accueil de ces apprentis, dont le coût s'élèverait à 3 600 € sur la période concernée, s'inscrit dans l'orientation de la politique communautaire en faveur de l'emploi des jeunes et notamment dans l'apprentissage. Cela constituerait aussi un moyen pour la Communauté de renfort à l'équipe de surveillants MNS, agents territoriaux, de la Communauté sur la période estivale.

La proposition :

Ils seraient encadrés et guidés pour acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BPJEPS AAN).

La saison estivale est propice à ces acquisitions car elle couvre de nombreuses activités en relation directe avec la formation professionnelle citée : accueil du public et surveillance, apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « Aisance aquatique », animation par le biais de séances d'aquagym ouvert à tous publics, sensibilisation aux mesures d'hygiène, de sécurité et de secours par la mise en place de simulations d'accidents.

➤ L'objet :

La Communauté de communes accepterait donc la constitution de conventions de formation ayant pour objet l'accueil de deux apprentis en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation liée à l'obtention du titre de Maître-Nageur sauveteur

Ces conventions seraient signées par la structure d'accueil (CCMGC), l'entreprise employeur (l'association Aquagrimpe) et l'apprenti, au visa du CFA.

Un maître d'apprentissage serait nommé au sein de la Communauté de communes après vérification au préalable de ses capacités par la responsable du centre aquatique.

Les conventions pourraient être appliquées dès réception par l'employeur, de l'accord de l'inspecteur de l'apprentissage ou, à défaut d'opposition de celui-ci, après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au directeur du centre de formation d'apprentis ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, au responsable d'établissement.

L'entreprise d'accueil est ensuite responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

Il est précisé que l'engagement d'apprentis par une entreprise peut faire l'objet d'une décision d'opposition selon la procédure prévue à l'article L. 6225-1 du code du travail, lorsqu'il s'avère que les conditions dans lesquelles une partie de la formation est dispensée dans une ou plusieurs autres entreprises ne permettent pas le bon déroulement du contrat d'apprentissage.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de se prononcer favorablement pour l'accueil de deux apprentis au sein de la Communauté de communes, en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation, pour une période définie du 27/06/2022 au 31/08/2022,*
- 2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accueil de ces apprentis, en ce compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants à intervenir dans le respect des crédits inscrits au budget.*

Emmanuelle GAZEL : C'est une action qui a du sens aussi de permettre à ces apprentis d'avoir un nouveau terrain surtout qu'il sera en fonctionnement. Y a-t-il des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - se prononce favorablement pour l'accueil de deux apprentis au sein de la Communauté de communes, en qualité de tierce entreprise en vue d'un complément de formation, pour une période définie du 27/06/2022 au 31/08/2022,**
- 2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accueil de ces apprentis, en ce compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants à intervenir dans le respect des crédits inscrits au budget.**

21. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale pris notamment en son article L 321-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2022 01 DEL 012 du 10 février 2022 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique du 27 janvier 2022 ;

Un adjoint technique territorial exerçant les fonctions d'animateur tourisme au sein de la Communauté de communes a quitté ses fonctions à la date du 31/01/2022 pour exercer un nouvel emploi.

La révision des missions du poste, décrites ci-dessous, sur un renforcement des tâches administratives conduisent à modifier le cadre d'emploi pour le basculer dans la filière administrative :

Développement touristique :

- gérer la signalétique d'information locale ;
- qualification de l'offre et mise en tourisme en lien avec l'Office de Tourisme ;
- suivi du schéma d'accueil de destination en lien avec les équipements ;
- suivi de l'observatoire de l'évènementiel et règlement d'attribution des aides financières ;
- contribuer à la mise en œuvre des appels à projets ;
- suivi du règlement d'intérêt communautaire patrimonial ;
- contribution au projet de développement touristique.

Administratif

- Gestion administrative du service tourisme (suivi administratif et budgétaire, montage de dossiers de subvention, réponses à des appels à projet, élaboration de conventions de partenariats, rapports d'activités, tableaux de bords d'activités...)

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois sur le grade d'adjoint administratif territorial occupant l'emploi d'animateur tourisme.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1 - d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

Création		Durée hebdomadaire de travail	Date	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel art. 3-3	Suppression		Durée hebdomadaire de travail	Date
1	Adjoint administratif territorial	TC - 36 h30	15/04/2022	non	1	Adjoint technique territorial	TC - 36 h 30	15/04/2022

2 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. DURAND. Pas de questions j'imagine ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Création		Durée hebdomadaire de travail	Date	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel art. 3-3	Suppression		Durée hebdomadaire de travail	Date
1	Adjoint administratif territorial	TC - 36 h30	15/04/2022	non	1	Adjoint technique territorial	TC - 36 h 30	15/04/2022

2 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,
3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,
4 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.

🗑️ **AMENAGEMENT -HABITAT - VOIRIE**

22. Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en son article L153-34 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération n° 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 23 juin 2021 lançant la Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet sur le site des Cazalous ;

Vu la délibération n° 2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Par délibération du 1er juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) sur l'ensemble des communes du territoire. Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

L'application dudit document a mis en évidence une problématique de définition des zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau, ainsi que plus ponctuellement sur les communes de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac. En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (NPa), n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels des espaces et aux besoins de l'activité agricole. A ce jour, la définition de ces zonages ne permet pas le développement d'un certain nombre d'exploitations notamment dans la filière bio dont la

pérennité est remise en question. Ainsi, il apparaît indispensable d'affiner les limites entre zones A, N et Npa du PLUi-HD afin principalement d'intégrer en zone agricole les exploitations et leur espace de fonctionnalité.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Ainsi, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

En suivant, il convient de définir les objectifs de la révision allégée ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 et L103-3 et suivants du code de l'urbanisme.

1-Les objectifs poursuivis par la révision allégée :

Le PADD, dans son orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », fixe comme premier objectif de « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture ».

La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue ainsi l'un des enjeux forts du PLUi-HD.

Pour y répondre, le PADD prévoit notamment de préserver les surfaces utilisées par l'agriculture et de meilleur potentiel agronomique par un zonage adapté.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite aujourd'hui préciser certaines limites entre zones agricoles et zones naturelles afin de mieux répondre à l'objectif de préserver les surfaces utilisées par l'agriculture par un zonage adapté. Cette redéfinition a pour conséquence la réduction de certaines zones naturelles ou agricoles, qui sera en retour partiellement compensée par des extensions de ces mêmes zones sur des espaces plus opportuns.

Au regard de cet objectif, la révision allégée a uniquement pour objectif de réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

2-Les modalités de concertation :

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation :

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac ;
- mise à disposition des documents d'études au siège de la Communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- publication d'au moins un article de présentation de la procédure sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

3-Le déroulé de la procédure :

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat, des communes et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLUi-HD, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ;
- 2 - de fixer les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus ;
- 3 - de définir les modalités de concertation exposées ci-dessus ;
- 4 - de dire que la présente délibération sera notifiée pour association aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 5 - de dire que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Aveyron et d'une mention au recueil des actes administratifs ;
- 6 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je voudrais quand même me réjouir de cette démarche enclenchée parce que finalement, on va ramener une situation qui aurait toujours dû être celle là et qui ne l'a pas été sans véritablement avoir su mettre en avant les explications. On a le souvenir dans le mandat précédent d'avoir eu les agriculteurs du Larzac, pour ceux qui étaient là, qui venaient chercher des informations qu'on ne leur a véritablement jamais données sous le mandat précédent.

Donc moi, je suis ravie que l'on puisse permettre à chacun de pouvoir travailler comme il se doit. Et puis, le pastoralisme, c'est notre modèle agricole, un modèle qui est vertueux du point de vue de la biodiversité également. Du coup, c'est une très bonne chose d'avancer sur cette révision, je m'en réjouie !

Je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ;
- 2 - fixe les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus ;
- 3 - définit les modalités de concertation exposées ci-dessus ;
- 4 - dit que la présente délibération sera notifiée pour association aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 5 - dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac ; durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Aveyron et d'une mention au recueil des actes administratifs ;
- 6 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

23. Information du Conseil communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites pas la Communauté par exercice du droit de préemption.

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021/04 DEL 006 en date du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :

N° DE DOSSIER	DATE DE RECEPTION	SITUATION DU BIEN	DESIGNATION DU BIEN	PRIX DE VENTE	VENDEUR	ORIGINE ACQUEREUR	DATE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION	PREEMPTION
IA1214521M5496	16/12/2021	Impasse des Ondes et Avenue de Calès 12100 MILLAU	Bâti industriel avec terrain attenant	2 010 500 €	12100 MILLAU	12100 MILLAU	25/01/2022	Non
IA12008421M5511	24/12/2021	150 bd Georges Brassens et Cap du Crès 12100 MILLAU	Bâti commerciaux	1 507 000 € (hors droits hors frais)	75002 PARIS	France 33000 BORDEAUX	07/12/2021	Non
IA1214521M5503	17/12/2021	430 avenue de l'Europe 12100 MILLAU	Bâti artisanal	1 858 000 €	12100 MILLAU	12100 MILLAU	25/01/2022	Non
IA1214522M5028	24/01/2022	Secteurs Bêches et La Coste 12100 MILLAU	Bâti commerciaux	500 000 €	12230 VALADY 12100 COMPREGNAC	12100 MILLAU	15/02/2022	Non

Didier CADAUX : Le 1^{er} dossier concerne l'usine Canat qui a été achetée par Emmaüs. Le 2^{ème} dossier concerne Géant Casino qui change de propriétaire. Le 3^{ème} dossier, c'est Mouysset qui passe à Mouysset, la même famille mais pas les mêmes personnes. Et le 4^{ème} dossier c'est l'Exes, la boîte de nuit qui change de propriétaire.

On n'a préempté sur aucun.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - prend acte de l'information donnée sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice du droit de préemption.

24. RD en traverse de Compeyre : fonds de concours de la commune et participation financière du Département.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-10 et L. 5214-16- IV ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2018 5 DEL 22 du 19 décembre 2018 relative au programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté et la convention de partenariat 2018-2022 afférente ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voirie ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les projets de conventions ci-annexés ;

Par une délibération du 17 juin 2020, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre sur un linéaire total de 545 ml, dans le cadre du partenariat avec le Département et avec la Commune de Compeyre.

Dans ce contexte, la Communauté a signé une convention de groupement de commandes avec la Commune de Compeyre et le SIVOM Tarn et Lumensonnesque et engagé les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

La Commune réalise sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement des abords dans le cadre d'une opération Cœur de Village, la Communauté réalise les travaux d'aménagement de la RD 547 en traverse et le SIVOM procède quant à lui à la réfection des réseaux présents lui incombant sur le linéaire du chantier.

Cette opération a été divisée en deux tranches fonctionnelles, une première tranche a été réalisée au printemps 2021 sur 360 ml et la deuxième prévue début 2022 sur le linéaire restant, soit 192 ml, sera réalisée au printemps 2022.

La consultation des entreprises pour la deuxième tranche s'est déroulée en novembre et décembre 2021 et l'attribution réalisée début janvier 2022.

Il avait été convenu que le plan de financement serait mis au point à l'issue de la consultation des entreprises afin d'établir les conventions financières à intervenir avec le Département et la Commune de Compeyre, selon les règles de répartition édictées par le Département sur ce type de routes départementales ; la part résiduelle non pris en charge par le Département se répartissant à hauteur de 80 % Communauté et 20 % Commune.

Pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, le montant prévisionnel des dépenses, études et travaux, s'élève à 138 000 € HT selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses € HT</i>				
<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Département</i>	<i>Communauté</i>	<i>Commune</i>
<i>Installation chantier</i>	<i>11 420.00</i>		<i>9 136.00</i>	<i>2 284.00</i>
<i>Terrassements et Chaussées</i>	<i>66 303.50</i>	<i>27 000.00</i>	<i>31 442.80</i>	<i>7 860.70</i>
<i>Assainissement pluvial</i>	<i>9 130.00</i>	<i>2 700.00</i>	<i>5 144.00</i>	<i>1 286.00</i>
<i>Abords et aménagements paysagers</i>	<i>27 245.00</i>	<i>8 100.00</i>	<i>15 316.00</i>	<i>3 829.00</i>
<i>Plateau et marches</i>	<i>7 945.00</i>		<i>6 356.00</i>	<i>1 589.00</i>
<i>Total Travaux</i>	<i>122 043.50</i>	<i>37 800.00</i>	<i>67 394.80</i>	<i>16 848.70</i>
<i>Maîtrise d'œuvre et divers</i>	<i>15 956.50</i>		<i>12 765.20</i>	<i>3 191.30</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>138 000.00</i>	<i>37 800.00</i>	<i>80 160.00</i>	<i>20 040.00</i>
<i>TVA 20% :</i>	<i>27 600.00 €</i>	<i>27 600.00 €</i>		

La Communauté de communes, maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, le montant de la TVA de 27 600 € est à la charge du Département.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Compeyre s'établit donc à 20 040 €. Elle interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier qui devra donner lieu à délibération concordante de son conseil.

Au final, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le plan de financement de cette opération et les termes des conventions ci-annexées organisant les conditions des participations financières du Département de l'Aveyron et de la Commune de Compeyre à l'opération,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX. Je ne sais pas si Mme PITOT veut amener quelques précisions ? Où en est l'actualité de ce chantier ?

Patricia PITOT : Ce chantier a débuté il y a plus d'un mois, ça se passe très bien. Il y a eu beaucoup de travaux voirie. La première entreprise va terminer ses travaux en fin de semaine prochaine et Sévigné a déjà commencé tout ce qui est murets et trottoirs. Pour l'instant, ça se passe plutôt bien, on a même hier découvert un puits donc on va essayer de trouver une façon de le mettre en avant car il est au bord de la route, et que les gens puissent boire.

Et je remercie pour la participation de la Communauté de communes à ce gros chantier.

Emmanuelle GAZEL : Merci à vous Mme PITOT. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le plan de financement de cette opération et les termes des conventions ci-annexées organisant les conditions des participations financières du Département de l'Aveyron et de la Commune de Compeyre à l'opération,**
- 2 - **autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**

25. Enfouissement des réseaux secs Bd Raymond VII à Creissels : versement d'une participation au SIEDA.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voirie et d'aménagement et de gestion des parcs d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 015 en date du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII, sur la commune de Creissels, ainsi que la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA ;

Vu la délibération n° 2021 05 DEL 030 en date du 23 juin 2021, par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le principe de répartition, entre la Communauté de Communes et la commune de Creissels, des dépenses des travaux d'aménagement du Boulevard Raymond VII à Creissels

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses est compétente en matière de gestion du parc d'activités de Raujolles/Saint Martin, sur la commune de Creissels.

Sur ce parc d'activités, et notamment le Boulevard Raymond VII et les rues de l'Aigoual et Dupont, les réseaux électriques et de télécommunication sont aériens.

Au-delà de l'aspect inesthétique de ces réseaux, nuisant à l'attractivité de ce secteur, la présence de câbles en surplomb de l'accès à certaines entreprises constitue une gêne au passage de camions dont le chargement peut être relativement haut.

De plus, le réseau d'éclairage public est vieillissant, implanté sur des supports ENEDIS et, de ce fait, pas toujours parfaitement positionné pour proposer un éclairage nocturne uniforme et continu.

Ainsi, dans le but d'améliorer l'esthétique de ce parc d'activités, il semble opportun de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi que la réfection de l'éclairage public.

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard Raymond VII, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes, la Commune de Creissels et le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron), ce dernier étant compétent en matière d'enfouissement des réseaux secs.

Concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, le SIEDA est Maître d'Ouvrage dans le cadre du groupement de commande déjà cité et fera procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation des travaux par l'entreprise retenue dans le cadre du marché global de travaux. Mais l'opération ne consistant pas en un renforcement de réseau, mais en une opération purement esthétique, la participation financière de la collectivité est nécessaire. La Communauté de Communes abonderait donc financièrement à hauteur des participations ci-dessous précisées.

Afin d'optimiser les coûts et coordonner les travaux, la dissimulation concomitante des réseaux électriques et de télécommunication est indispensable et conditionne la réalisation de ce projet.

Pour l'enfouissement des réseaux électriques, le projet est estimé à 100 664.05 € HT, et la participation de la Communauté de Communes serait à hauteur de 30%, soit 30 199.22 €.

Concernant la dissimulation des réseaux de télécommunication le montant des travaux est estimé à 55 146.75 € HT et la participation de la Communauté serait de 27 573.38 soit 50 %.

Les montants sont basés sur des estimations et les montants définitifs seront calculés sur les mêmes bases de participation en fonction des décomptes de travaux réalisés après attachement.

La participation financière de la Communauté de Communes serait versée dès l'achèvement des travaux après réception du titre de recettes correspondant.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur le Boulevard Raymond VII, commune de Creissels selon les modalités techniques et financières décrites ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à procéder au paiement au SIEDA des participations telles que détaillées ci-dessus et ajustées au coût réel final des travaux sous réserve des crédits inscrits au budget,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX. Des questions ?

Jean-Louis CALVET : C'est très très bien ce qui est fait parce que c'est vrai que ça en avait besoin. Les poteaux qui portent les réseaux, je vous promets, ils ne risquent pas de s'envoler ! Donc c'est très très bien, merci au SIEDA et merci à la Communauté de communes !

Emmanuelle GAZEL : Très bien, merci M. CALVET. S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur le Boulevard Raymond VII, commune de Creissels selon les modalités techniques et financières décrites ci-dessus,
- 2 - autorise Madame la Présidente à procéder au paiement au SIEDA des participations telles que détaillées ci-dessus et ajustées au coût réel final des travaux sous réserve des crédits inscrits au budget,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier.

🗑 **GESTION DE L'EAU**

26. Espace de mobilité de la basse Dourbie : convention tripartite avec le Département de l'Aveyron et le SMBVTAM.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : GEMAPI

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont,

Vu l'action 6.2 inscrite au PAPI d'intention du Tarn-amont relative à l'élaboration d'un programme pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie,

Vu les études menées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2014-2020 du bassin de la Dourbie,

Vu le règlement du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont sur la prise en charge des actions ;

La Dourbie est une rivière dont les crues peuvent s'avérer violentes et subites notamment sur le secteur dit de la « Basse Dourbie » entre Le Monna et la confluence avec le Tarn, sur

la commune de Millau. Les aménagements en place, créés par l'homme dans l'espace de mobilité, peuvent être menacés par la dynamique naturelle du cours d'eau.

Dans les années 2000, la Communauté de communes Millau Grands Causses a mené des études et travaux pour rétablir deux anciens chenaux de crues au niveau de la confluence Tarn-Dourbie. En 2016, l'ancien Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD) a engagé une étude hydromorphologique, suivie en 2017 par une expertise complémentaire.

Au travers de ces études, les secteurs de L'Hymen et Les Rivages sont identifiés à forts enjeux. Après plusieurs phases de concertation, il a été entendu la réalisation d'une étude technique de faisabilité sur la recherche de solutions pour la pérennisation des infrastructures sur ces deux secteurs.

Le Département de l'Aveyron, le Syndicat Tarn-amont et le bloc communal regroupant la commune de Millau et la Communauté de communes Millau-Grands Causses ont convenu d'un partenariat concernant cette étude.

Le syndicat Tarn-amont, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) va assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude de faisabilité.

Suivant les règles d'intervention du syndicat cette action est définie comme étant de type 3, le coût résiduel étant à la charge de la CC territorialement compétente.

L'objectif est de permettre aux partenaires de se positionner et d'appréhender les futurs travaux à engager.

Le coût de l'étude de faisabilité s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

Dépenses prévisionnelles Syndicat Tarn-amont		Recettes prévisionnelles	
<i>Intitulé de la dépense</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé de la recette</i>	<i>Montant en € HT</i>
Étude de faisabilité	30 000 €	Département Aveyron	12 000 € (40 %)
		Communauté de communes Millau-Grands Causses et commune de Millau	18 000 € (60 %)
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Le syndicat Tarn-amont bénéficiera seul de la dotation du FCTVA.

Les modalités de cette opération sont précisées dans une convention dont vous trouverez le projet ci-joint.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de cette convention tripartite et son plan de financement,
- 2 - d'autoriser sa Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le Département de l'Aveyron, le SMBVTAM et la Communauté de communes Millau-Grands Causses ainsi que toutes pièces relatives à cette opération, y compris les avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.

Gilbert FAUCHER : C'est la recherche d'un bureau d'études pour refinaliser ce qui déjà avait été fait. En sachant que depuis le temps, la Dourbie fait son travail et continue à fouiller les berges et notamment, met en péril la route départementale et un réseau d'eau potable qui dessert la commune de Millau.

Emmanuelle GAZEL : D'ailleurs c'est quasiment visible !

Gilbert FAUCHER : Oui. Il faut savoir que le Département a déjà signé, le syndicat aussi, il ne reste plus que la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Le meilleur pour la fin ! Des remarques, des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT :**

**1 - approuve le principe de cette convention tripartite et son plan de financement,
2 - autorise sa Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le Département de l'Aveyron, le SMBVTAM et la Communauté de communes Millau-Grands Causses ainsi que toutes pièces relatives à cette opération, y compris les avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Je n'avais pas reçu de questions diverses donc la séance du conseil communautaire est levée. Bonne soirée à tous.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 20h10.

Millau, le 11 mai 2022
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON